

ENTREPRISE TSE

Projet photovoltaïque – Communes de Blaisy Bas, Blaisy Haut et Trouhaut

Etude de compensation agricole collective



Table des matières

Etude de compensation agricole collective	1
PARTIE 1 : CONTEXTE	3
I – LE PROJET AU REGARD DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE AGRICOLE	5
1.1 Rappel : La Loi d’Avenir agricole	5
1.2 Quels sont les projets devant faire l’objet d’une étude préalable ?.....	5
1.2 Schéma d’Instruction de l’étude	7
PARTIE 2 : PRESENTATION GENERALE DU PROJET	8
I – PRESENTATION GEOGRAPHIQUE	9
II – DESCRIPTION DU PROJET.....	14
III – DELIMITATION DU TERRITOIRE IMPACTE	16
PARTIE 3 : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE CONCERNE	21
I LE CONTEXTE REGIONAL ET LA POSITION DEPARTEMENTALE	22
II CARACTERISTIQUES AGRICOLES LOCALES	26
2.1 Occupation du sol et registre parcellaire graphique.....	26
.2 Les zonages réglementaires et de protection	29
2.3 Situation économique agricole du territoire communal.....	31
2.4 Types de productions et démarches qualités	33
2.5 Le projet agricole des exploitations sur le site projet	33
PARTIE 4 : EVITER REDUIRE COMPENSER.....	37
I - EVITER	38
II - REDUIRE	38
III - COMPENSER	39
PARTIE 5 : ETUDE DES IMPACTS POSITIFS ET NEGATIFS DU PROJET	40
I - IDENTIFICATION DES IMPACTS.....	41
1.1 Les parcelles impactées par le projet.....	41
1.2 Les exploitations concernées par le projet	41
1.3 Les filières concernées par le projet	41
II - EVALUATION DES IMPACTS.....	42
2.1 Evaluation des impacts directs.....	42
2.2 Evaluation des impacts indirects.....	43
III - LES EFFETS CUMULES	43
IV - EVALUATION FINANCIERE DES IMPACTS SUR L’ECONOMIE AGRICOLE	44
V. LES PROPOSITIONS DE MESURES D’ACCOMPAGNEMENT ET DE COMPENSATION	46
Les mesures de compensation proposées par le groupe de travail (Dijon céréales, Terre d’ovin, FDSEA 21) :	47
VI. FAISABILITE DU PROJET – CONCLUSION.....	49

PARTIE 1 : CONTEXTE

Préambule

La société TSE est une entreprise dédiée aux énergies renouvelables ; elle souhaite mettre en place une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Blaisy Bas, Blaisy Haut et Trouhaut, communes situées à 15 kms de Dijon.

Créée en 2013, TSE est un des principaux acteurs indépendants français de l'énergie solaire en France. Le parc en exploitation, composé de 14 centrales solaires au sol et de grandes toitures industrielles, représente 115 MW de puissance.

Le développement sur le territoire français repose sur les centrales au sol de grande puissance, en recherchant des terrains éligibles d'un minimum de 8 hectares.

Un projet de centrale photovoltaïque permet de valoriser de façon vertueuse un terrain dégradé ou à faible potentiel économique, s'inscrivant dans une démarche de développement durable et de production d'énergie verte.

Les énergies renouvelables constituent l'un des piliers de la lutte contre le réchauffement climatique. L'activité photovoltaïque connaît un fort taux de croissance ; malgré tout, l'implantation des centrales doit s'adapter à des fortes contraintes environnementales et leur implantation est souvent préconisée sur des zones non agricoles.

Le monde agricole, quant à lui, traverse des mutations profondes : perte de surfaces en raison de la croissance de l'urbanisation, dégradation des sols, accords sur les marchés internationaux, cessation d'exploitations agricoles par manque de rentabilité financière, exposition aux changements climatiques et aux aléas météorologiques intenses, etc...

Le maintien de l'activité agricole est donc un enjeu stratégique pour la France tout comme les enjeux énergétiques qui nous conduisent à la recherche d'une alternative aux énergies fossiles. L'énergie photovoltaïque a été identifiée comme une solution pérenne et un axe de développement prioritaire.

Cette apparente compétition entre deux usages des terrains est cependant à relativiser :

- le risque agricole est limité à moins de 0,15% de la Surface Agricole Utile dans l'hypothèse extrême et improbable où toutes les installations photovoltaïques nécessaires pour atteindre l'objectif 2028 de 44 GWc du PPE ne verraient le jour que sur des terrains agricoles ;
 - les sols sont utilisés de manière temporaire, conservent leur vocation et leurs capacités de production et sont rendus à l'état initial à l'issue de l'exploitation ;
 - le risque de spéculation et de morcellement est marginal, compte tenu des faibles surfaces concernées, du caractère temporaire de la location et de la taille modérée de ces installations ;
- Surtout, l'implantation de panneaux solaires au sol présente l'avantage d'être combinée à des activités agricoles, sur les surfaces non couvertes par les panneaux et/ou sous les panneaux eux-mêmes, avec :
- l'orientation des panneaux solaires au sud pour des panneaux fixes ;
 - l'espacement suffisant entre les panneaux solaires pour une transmission lumineuse suffisante aux cultures au sol ;
 - la surélévation de la structure porteuse des panneaux solaires pour homogénéiser l'ensoleillement au sol et faciliter la circulation.

Le projet développé au lieu dit 'En Champ Linois', fait l'objet d'une étude d'impact conduite par la société TSE, étude complétée par l'étude de compensation agricole collective. Elle comprend un état initial agricole sur le territoire projet, une évaluation de l'impact du projet sur l'économie agricole et un travail sur les activités agricoles potentiellement compatibles avec un parc solaire.

L'emprise du projet porte sur 34 hectares SAU faisant l'objet d'une activité agricole, déclarés et couverts par des ilots PAC en totalité.

IMAGIN'RURAL a été missionné pour conduire cette étude.

I – LE PROJET AU REGARD DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE AGRICOLE

Le projet de parc photovoltaïque au sol secteur En Champ Linois est soumis à étude préalable dite de compensation collective agricole.

1.1 Rappel : La Loi d'Avenir agricole

La loi d'avenir pour l'agriculture dont le décret d'application est paru en septembre 2016, donne force à l'activité agricole en tant qu'entité économique attachée à un territoire déterminé et attend des aménageurs (privés comme publics) qu'ils réinterrogent leur projet et son impact sur cette activité.

Le principe de compensation agricole collective ainsi ouvert, permet de réparer un préjudice économique territorial résultant d'une emprise foncière importante. La compensation agricole vise à " maintenir ou rétablir le potentiel de production agricole perdu " à l'occasion d'aménagements ou projets, qu'ils soient d'utilité publique ou pas, affectant les territoires agricoles ; le maintien du potentiel de production agricole intègre une dimension globale de l'activité agricole, il permet de prendre en compte les effets directs et/ou indirects induits par l'aménagement.

La démarche demande une étude préalable agricole comprenant une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur cet état, les mesures pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet et, le cas échéant, les mesures de compensation collective envisagées.

L'Article L.112-1-3 du Code Rural détermine pour certains projets la nécessité de réaliser une étude préalable des effets positifs et négatifs sur l'économie agricole du territoire.

Cette étude préalable déterminera par la suite des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) de ces effets.

« Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole font l'objet d'une étude préalable comprenant au minimum une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur celle-ci, les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire. L'étude préalable et les mesures de compensation sont prises en charge par le maître d'ouvrage. Un décret détermine les modalités d'application du présent article, en précisant, notamment, les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui doivent faire l'objet d'une étude préalable. »

Article L.112-1-3

1.2 Quels sont les projets devant faire l'objet d'une étude préalable ?

« I.- Font l'objet de l'étude préalable prévue au premier alinéa de l'article L. 112-1-3 les projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés soumis, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, à une étude d'impact de façon systématique dans les conditions prévues à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et répondant aux conditions suivantes :

-leur emprise est située en tout ou partie soit sur une zone agricole, forestière ou naturelle, délimitée par un document d'urbanisme opposable et qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet, soit sur une zone à urbaniser délimitée par un document d'urbanisme opposable qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les trois années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet, soit, en l'absence de document d'urbanisme délimitant ces zones, sur toute surface qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet ;

-la surface prélevée de manière définitive sur les zones mentionnées à l'alinéa précédent est supérieure ou égale à un seuil fixé par défaut à cinq hectares. Par arrêté pris après avis de la commission prévue aux articles L. 112-1-1, L. 112-1-2 et L. 181-10, le préfet peut déroger à ce seuil en fixant un ou plusieurs seuils départementaux compris entre un et dix hectares, tenant notamment compte des types de production et de leur valeur ajoutée. Lorsque la surface prélevée s'étend sur plusieurs départements, le seuil retenu est le seuil le plus bas des seuils applicables dans les différents départements concernés. »

Article D112-1-18

Pour le département de Côte d'Or, le seuil national est le seuil appliqué.

Le projet répond aux trois conditions citées précédemment :

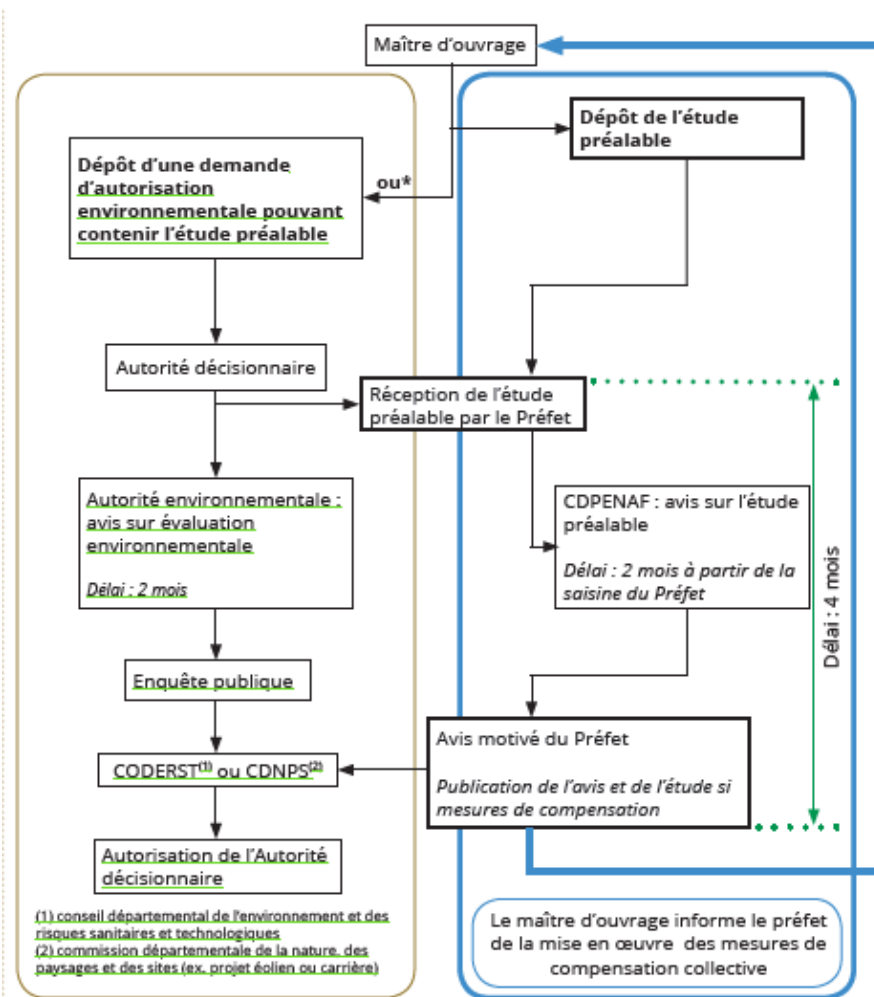
- Il est soumis à une étude d'impact environnementale.
- La surface prélevée est supérieure à 5 ha ; la superficie concernée par l'étude dans le cadre du projet est supérieure à ce seuil soit 34 ha sur Trouhaut/Blaisy Haut/Blaisy Bas. (37,14 ha PAC comprenant les zones de réserve).

Le projet est situé dans la zone Naturelle (ZN) de la carte communale de Blaisy Bas ; pour Blaisy Haut et Trouhaut, ces deux communes ne disposent pas de documents d'urbanisme et relèvent du RNU – soit zone agricole/naturelle.

De ce fait le projet est soumis à étude préalable agricole.

1.2 Schéma d'Instruction de l'étude

Description du projet et délimitation du territoire concerné



L'avis motivé de la CDPENAF porte sur :

- Existence d'effets négatifs notables sur l'économie agricole
- Nécessité de mesures de compensation collective
- Pertinence et proportionnalité des mesures proposées

Si les conséquences négatives du projet affectent l'économie agricole de plusieurs départements, l'étude est transmise au préfet du département le plus impacté. Projet en plusieurs phases : tenir compte de la globalité du projet.

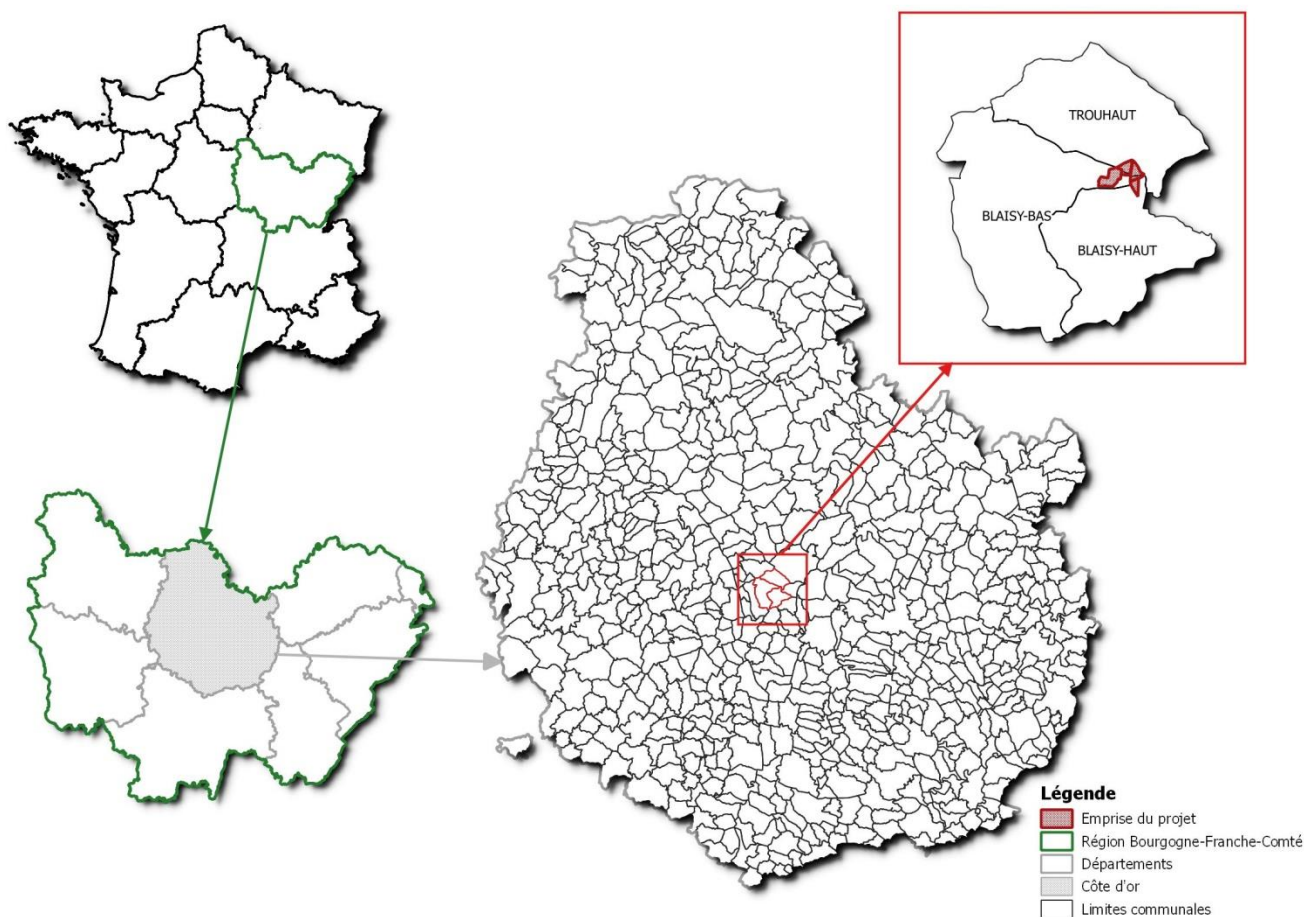
Le maître d'ouvrage doit tenir informée la préfecture de la mise en oeuvre des mesures de compensation.

PARTIE 2 : PRESENTATION GENERALE DU PROJET

Ce premier volet d'études porte sur l'appréciation de la situation agricole in situ et sur la zone rapprochée, sur la mesure du potentiel de développement ou de poursuite d'une activité agricole sur le site d'implantation photovoltaïque, à partir des entretiens conduits avec plusieurs acteurs directement ou indirectement impactés par le projet.

I – PRESENTATION GEOGRAPHIQUE

Ce projet de production d'électricité à partir d'une centrale photovoltaïque au sol est situé sur les communes de Blaisy Haut, Blaisy Bas et Trouhaut dans le département de Côte d'Or.



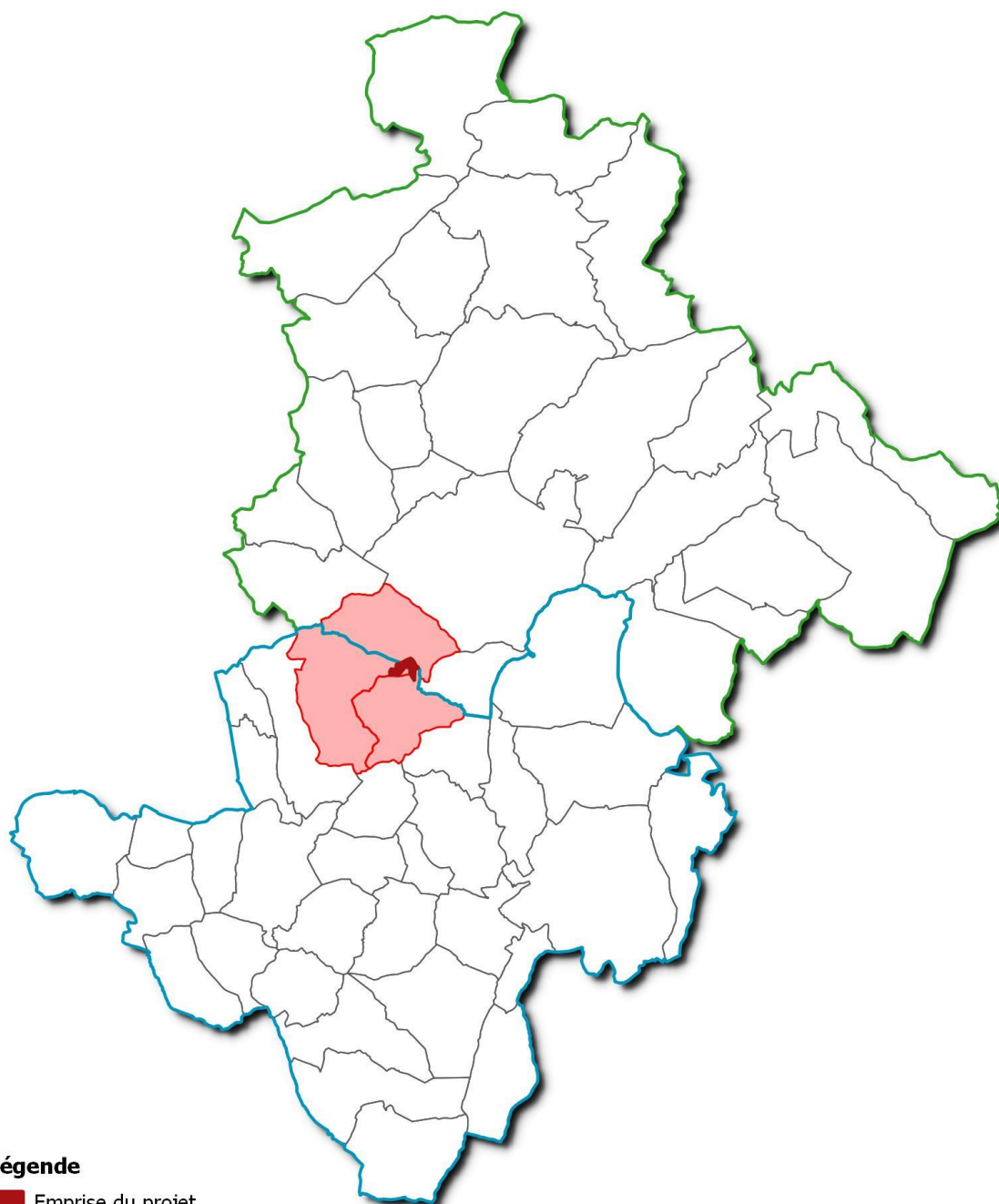
Localisation géographique du projet

En région Bourgogne Franche-Comté, département de Côte d'Or, communes de Blaisy Haut, Blaisy Bas et Trouhaut

Les communes de Blaisy Haut, Blaisy Bas et Trouhaut appartiennent respectivement aux Communautés de Communes Ouche et Montagne (32 communes), Forêts Seine et Suzon (25 communes dont Trouhaut). Elles recoupent ainsi 57 communes et occupent une place centrale sur le département.

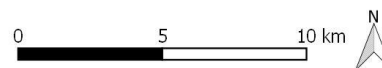
Ces deux communautés de communes couvrent respectivement 31 960 hectares et 42 600 hectares soit 74 560 hectares au total pour 17989 habitants. La situation géographique comme les orientations économiques et sociales en font des collectivités dynamiques où innovation et projet se combinent aisément.

Carte des 2 EPCI page suivante

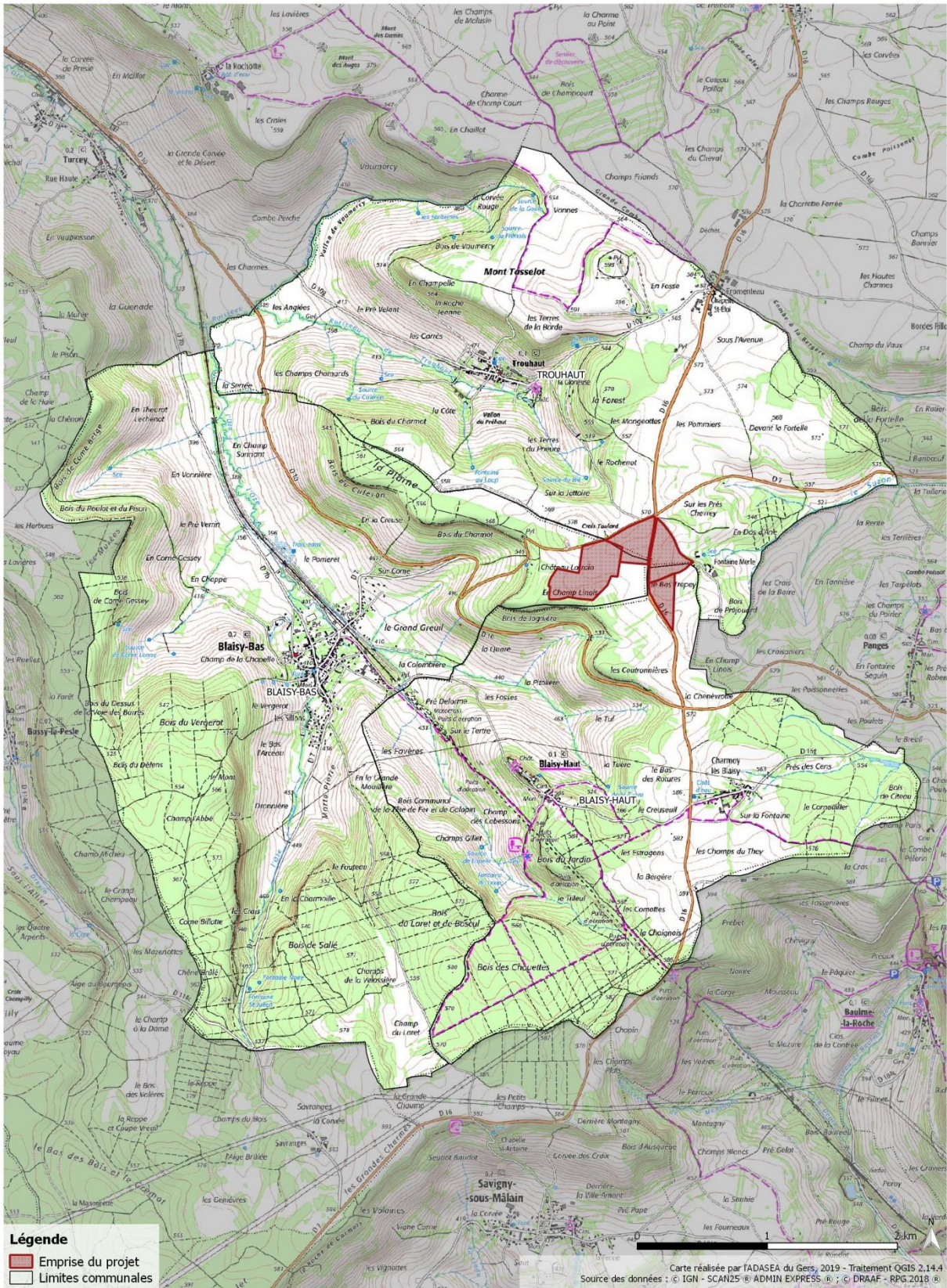


Légende

- Emprise du projet
- Limites administratives
- Trouhaut, Blaisy-Haut et Blaisy-Bas
- Communes des CDC concernées par le projet
- Communauté de communes Forêts, Seine et Suzon
- Communauté de communes Ouche et Montagne
- Communautés de communes
- Département Côte d'Or

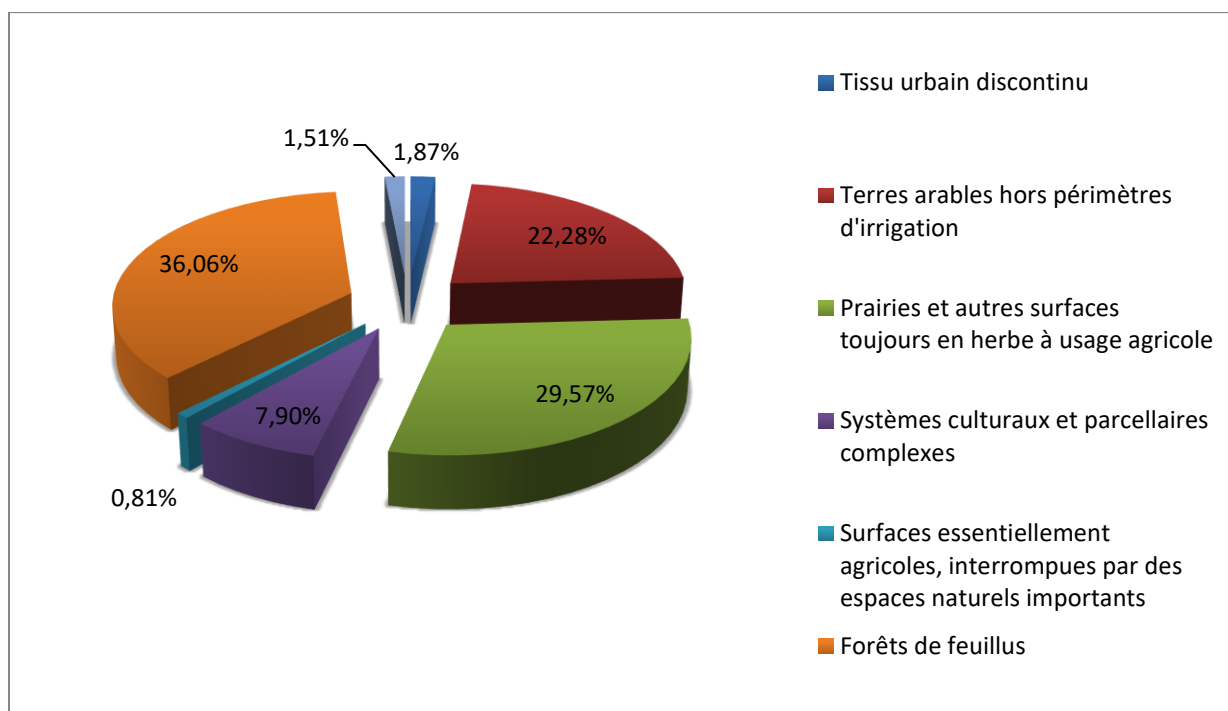


Carte réalisée par l'ADASEA du Gers, 2020 - Traitement QGIS 2.14.4
Source des données : © IGN ADMIN EXPRESS ®



Les trois communes sont marquées par les activités agricoles avec 1678 hectares SAU (données PAC 2017) soit 54% de la surface totale des 3 communes (3108 hectares).

Au niveau vocation selon les données Corine Land Cover, les communes concernées par le projet sont des communes rurales à l'habitat très peu dispersé, en alternance de grands ensembles boisés et de zones agricoles dédiées aux cultures ou prairies. Les formations boisées représentent 1180 hectares soit 36% et les surfaces à usage agricole 59% de la surface totale des 3 communes.



Répartition de l'occupation du sol - vocation – sur les 3 communes impactées par le projet

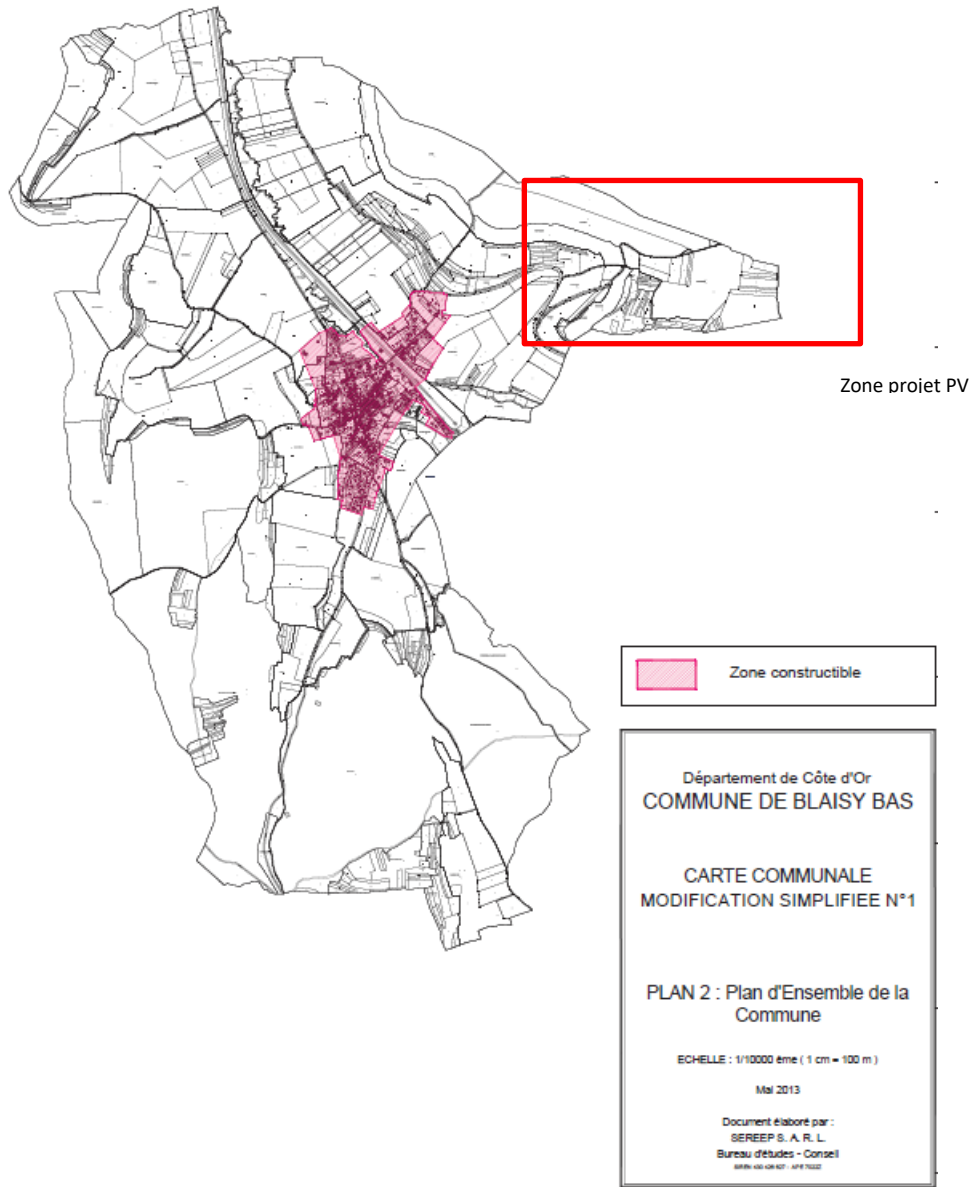
Du point de vue de l'organisation des territoires, seule la commune de Blaisy Bas dispose d'une carte communale ; Trouhaut et Blaisy Haut relèvent du RNU ; le Règlement s'applique intégralement dans les communes qui ne disposent ni d'une carte communale ni d'un plan local d'urbanisme (PLU, PLUi) ni d'un document tenant lieu de PLU.

Les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune. Peuvent toutefois être autorisés, dans les conditions fixées par le code de l'urbanisme :

- Certaines évolutions des constructions existantes ou la construction de bâtiments nouveaux à usage d'habitation à l'intérieur du périmètre regroupant les bâtiments d'une ancienne exploitation agricole ;
- Des constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à des équipements collectifs ;
- Des constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées et l'extension mesurée des constructions et installations existantes, etc.

Pour Blaisy Bas, le secteur projet est en Zone naturelle/agricole.

Extrait du règlement d'urbanisme graphique de Blaisy Bas



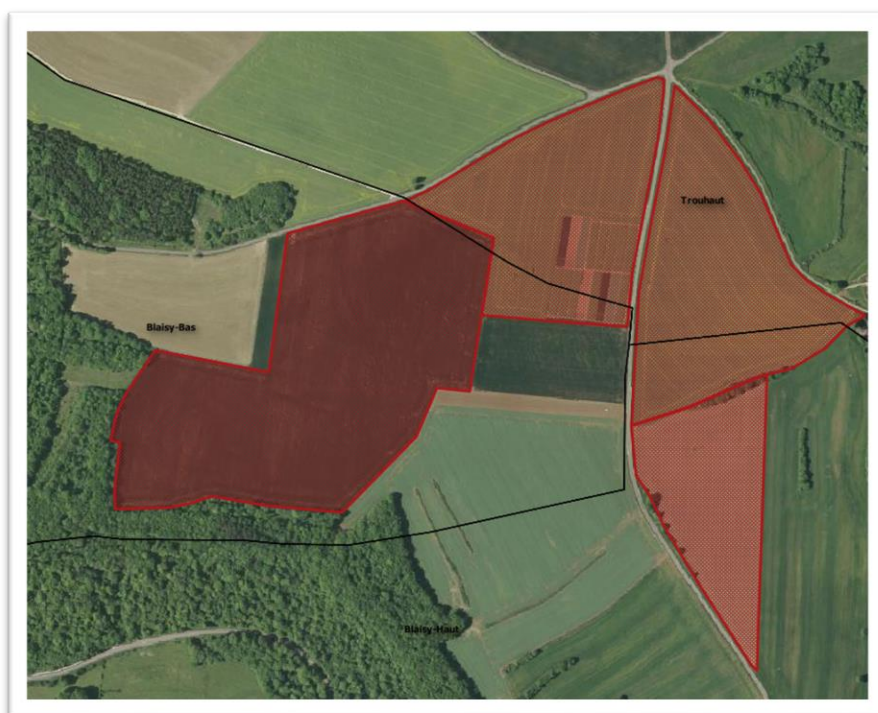
Le document de planification de Blaisy Bas, dans ses orientations et objectifs, a permis au territoire d'exprimer une légitime volonté de développement par la maîtrise de l'urbanisation pour préserver le cadre de vie et la mise en valeur le territoire communal, en cohésion avec les enjeux qui l'animent et forgent son identité. De même le RNU limite la consommation des espaces naturels et agricoles en maintenant les constructions dans les secteurs déjà urbanisés.

II – DESCRIPTION DU PROJET

Le projet actuel repose sur une emprise foncière prospectée de 37,14 hectares (calcul QGis) répartis sur les 3 communes, qui font l'objet d'une mise en valeur agricole dans le cadre de la PAC, et bénéficient à ce titre d'aides publiques.

Le projet est porté par Mr et Mme Mony GAEC de l'Abrepin, Mr Christophe Jaugey EARL Jaugey et l'entreprise TSE. Mr et Mme Mony et Mr Jaugey sont à la fois propriétaires et exploitants agricoles.

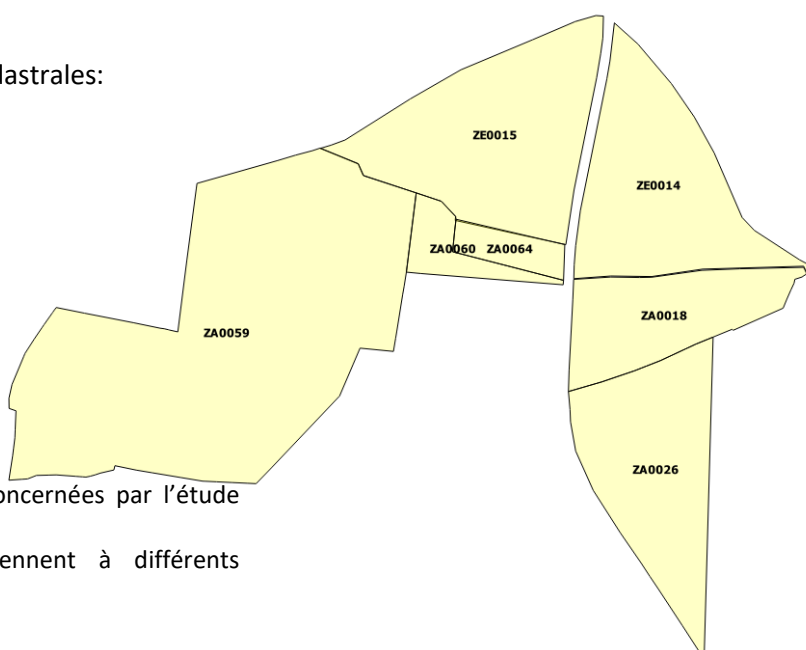
L'état initial de la situation agricole au regard du projet de centrale photovoltaïque a été réalisé sur la base de recherche et de collecte de données agricoles, d'entretiens avec Mr et Mme Mony, Mr Jaugey chefs d'exploitation, ainsi qu'avec les acteurs du territoire projet.



LES PARCELLES CADASTRALES DU PROJET :

L'emprise du projet comprend 7 parcelles cadastrales:

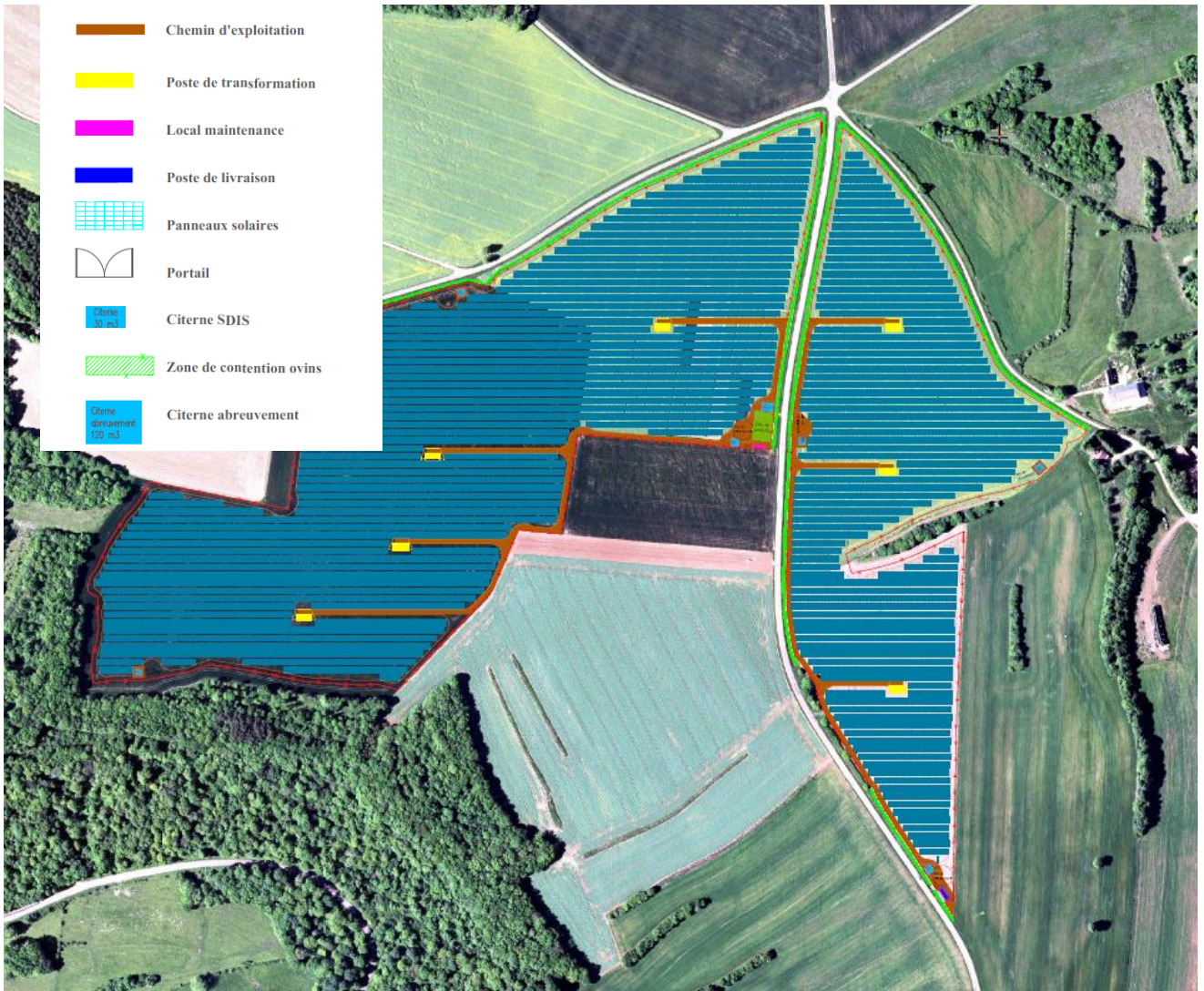
Commune	Section	N°	Surface
Trouhaut	ZE	15	6,4
Blaisy-Bas	ZA	59	15,62
Blaisy-Haut	ZA	26	5,01
Trouhaut	ZE	14	5,43
Blaisy-Haut	ZA	18	3,23
Blaisy-Bas	ZA	64	0,72
Blaisy-Bas	ZA	60	0,9
Total			37,31



La superficie totale des parcelles cadastrales concernées par l'étude couvre 37,31 ha (calcul QGis).

Ces parcelles visées par le projet appartiennent à différents propriétaires : Mr et Mme Mony, et Mr Jaugey.

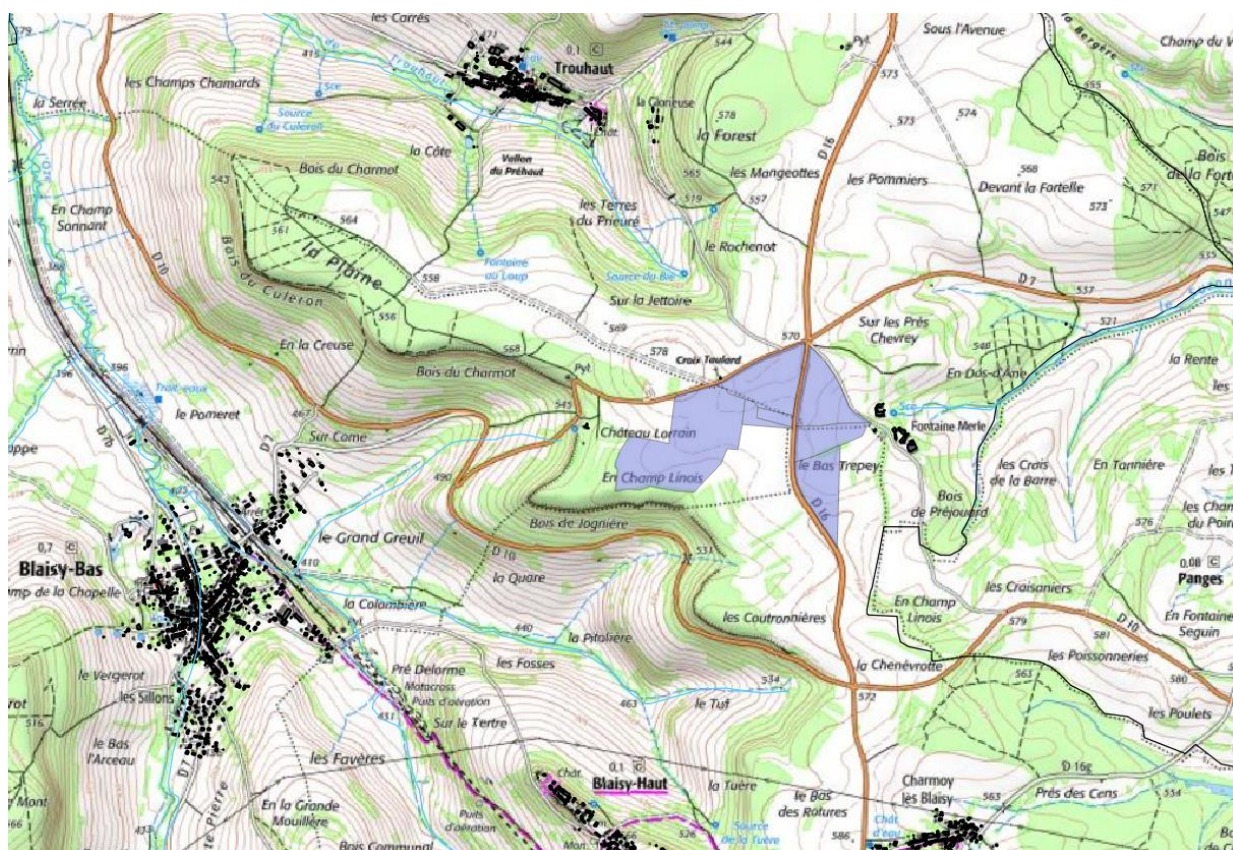
Le projet d'implantation de 34 ha s'articule autour de deux grands lots de surface pâturée organisés eux même en rotation.



III – DELIMITATION DU TERRITOIRE IMPACTE

Plusieurs périmètres d'étude sont concernés par le projet, celui des communes qui accueillent le projet, celui du parcellaire des exploitations concernées directement et enfin celui des filières impactées et leur aire d'apport ; la prise en considération de ces périmètres conduit à l'appréciation de l'économie agricole à différentes échelles, et à la définition de l'échelle géographique la plus pertinente et cohérente pour la compensation agricole.

LES COMMUNES IMPACTEES



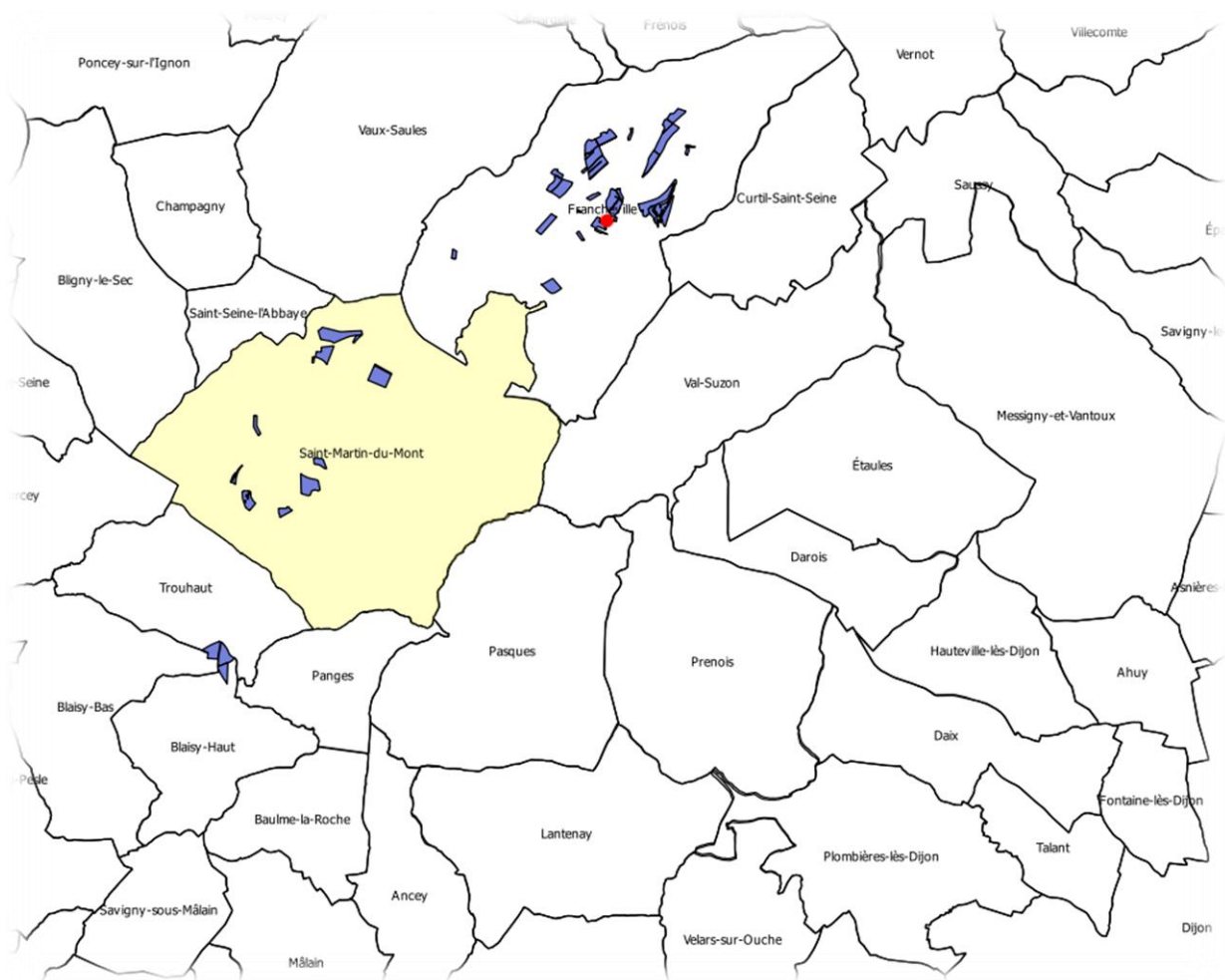
Communes	Superficie communale	Emprise du projet	
Blaisy Bas	1327 ha	17,24 ha	1,2%
Blaisy Haut	831 ha	8,24 ha	1%
Trouhaut	950 ha	11,83 ha	1,2%

LE PARCELLAIRE DES EXPLOITATIONS IMPACTEES PAR LE PROJET

(calcul réalisé à partir de QGis et des ilots PAC)

La surface la plus importante du parcellaire agricole est située sur Blaisy Bas ; le foncier impacté par le projet représentait en 2019, 9% de la SAU des 2 exploitations.

Exploitation	Siège	SAU totale 2019	SAU Trouhaut/Blaisy	SAU impactée par le projet	% SAU impactée/SAU totale
GAEC de l'Abrepin	Francheville	203,39 ha	21,38 ha	21,38 ha	10,51%
EARL C Jaugey	Trouhaut	170 ha		15,68 ha	9,2%
Total		373,39 ha		37,06 ha*	9,9%



Répartition spatiale des surfaces agricoles du GAEC de l'Abrepin :

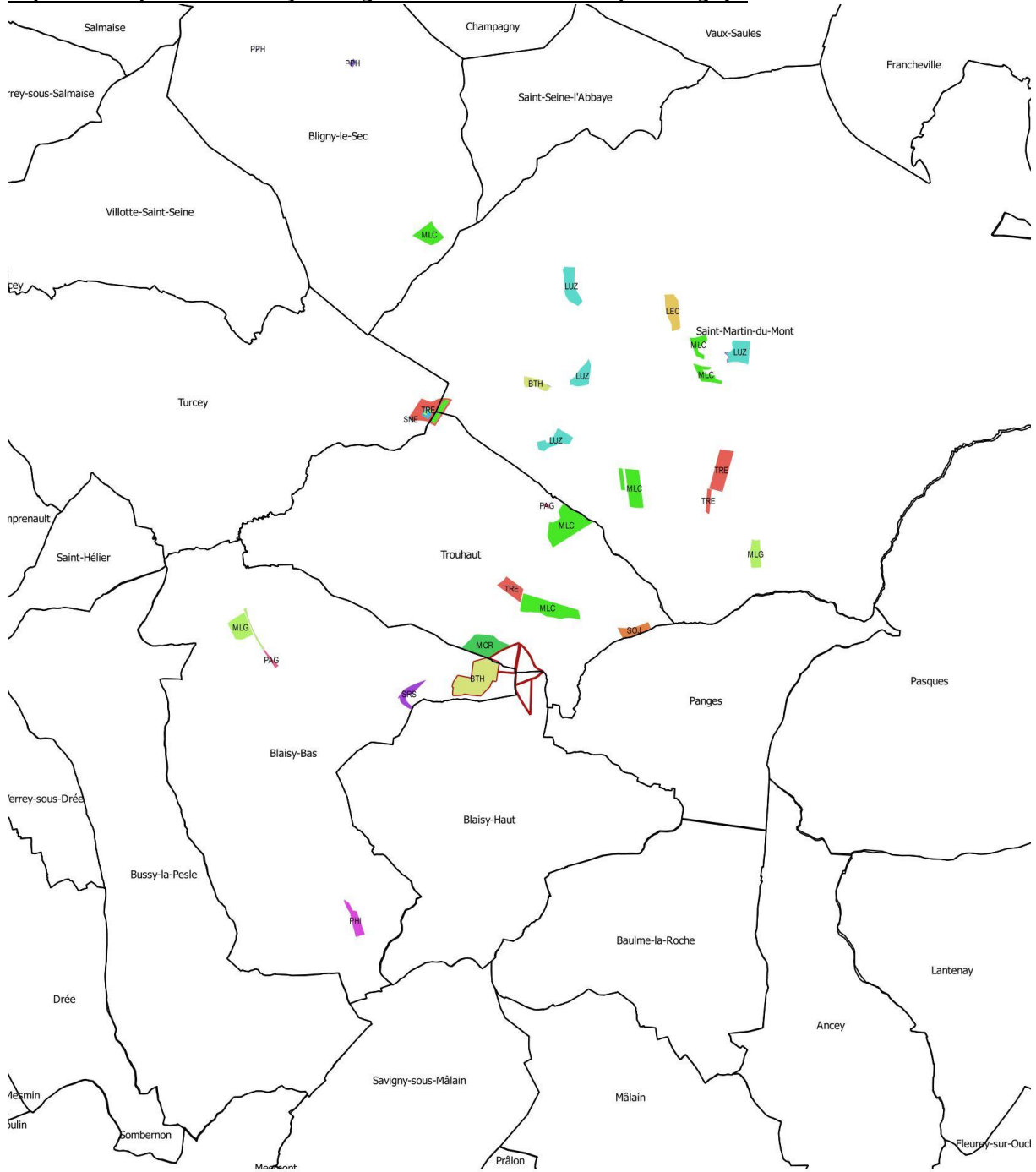
136,38 ha sur Francheville

66,3 ha sur Saint Martin du Mont

21,38 ha sur Trouhaut/Blaisy Haut

➔ 12 kms séparent le siège de l'îlot parcellaire sur Trouhaut/Blaisy Bas et Haut

Répartition spatiale des surfaces agricoles de l'EARL Christophe Jauguey :



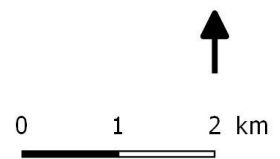
Répartition spatiale des îlots agricoles de l'EARL C Jauguey (assolement 2020)

Assolement 2020

- Bande tampon
- Blé tendre
- Lentille
- Luzerne
- MCR

- MLC
- Mélange légumineuses
- PAG
- Pois
- Prairies permanentes
- Prairie

- SNE
- Soja
- Sarrasin
- Trèfle
- Tournesol
- Emprise du projet photovoltaïque



LE PERIMETRE DES FILIERES IMPACTEES

L'exploitation du GAEC de l'Abrepin, est orientée sur un système Elevage ovins viande/polyculture et l'accueil avec la Ferme pédagogique de l'Abrepin ; le GAEC travaille avec la coopérative Dijon céréales et le groupement Terre d'ovins, structuré au sein de l'union Feder.

Feder est l'union de quatre coopératives animales (Socaviac, Global, Éleveurs bio de Bourgogne, pour la filière bovine ; Terre d'Ovin et Copagno, pour la filière ovine) et de deux coopératives végétales (Axéreal et Dijon Céréales). La coopérative dispose de plusieurs centres d'allotement répartis sur 21 départements : l'organisation de Feder repose sur un maillage dense du territoire et une grande proximité pour une meilleure efficacité au service des producteurs.

Mr Hubert Mony est président du syndicat d'élevage ovin et président de l'OS Romane.

L'exploitation de Mr Christophe Jaugé est orientée principalement sur les cultures en conversion à l'agriculture biologique ; le siège est situé sur Trouhaut hameau de Fromenteau ; Mr Jaugé est aussi éleveur bovin dans le cadre de l'EARL du Trèfle à 4 feuilles ; il travaille avec la coopérative Dijon céréales.

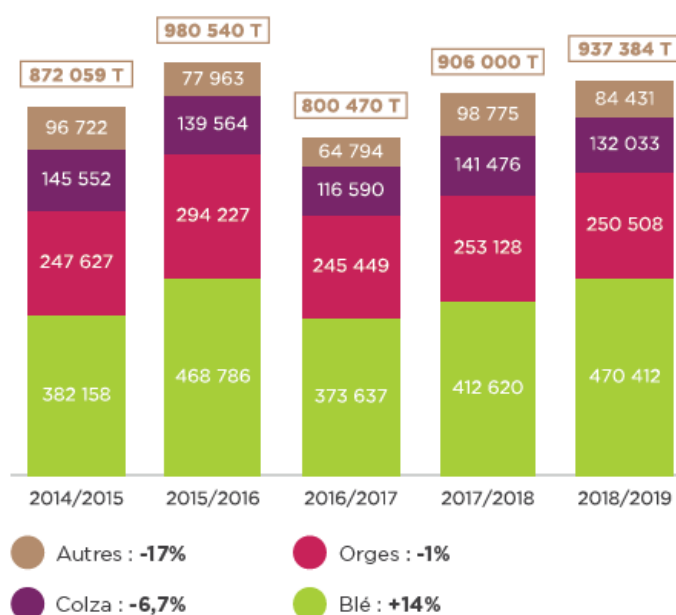
Terre d'ovins est une société coopérative de Bourgogne Franche Comté, membre de l'Union des coopératives FEDER ; elle travaille principalement avec 9 départements (implantation de ses adhérents) et sa zone de commercialisation porte sur une dizaine de départements, principalement dans la moitié nord de la France. Son activité en Côte d'Or est importante avec la commercialisation avec 12 149 animaux pour 2019, derrière le département de Saône et Loire (20412 animaux en 2019). Son champ d'activité porte aussi des activités d'approvisionnement (aliments, matériels, PSE), d'appuis techniques.

Le développement d'une activité d'élevage ovin viande dans le cadre de la consolidation d'une installation est un point important au regard des besoins de la filière ovine.

Dijon Céréales est une société coopérative de 3613 adhérents (RA 2018/2019), membre d'Alliance BFC. Son activité s'articule autour de 3 volets :

- La collecte (pour la campagne 2018/2019 937000 T collectés pour un chiffre d'affaires de 236 M€.)
- Les approvisionnements
- L'activité nutrition animale

Son activité de collecte s'exerce de manière importante sur le département de Côte d'Or et le volume collecté est en progression continue.



Très engagée sur le domaine de la transition énergétique, Dijon céréales développe et met en route la réalisation d'une unité de méthanisation en Pays Châtillonnais qui rassemble 152 exploitations et près de 6000 hectares, 100% végétale alimentée par des cultures intermédiaires à vocation énergétique (CIVE), en l'occurrence du seigle fourrager.

Dijon Céréales est membre de l'UCA FEDER.

Afin de mettre en perspective du projet à l'échelle du territoire départemental et régional une présentation des données de référence de l'économie agricole à ces différentes échelles est nécessaire.

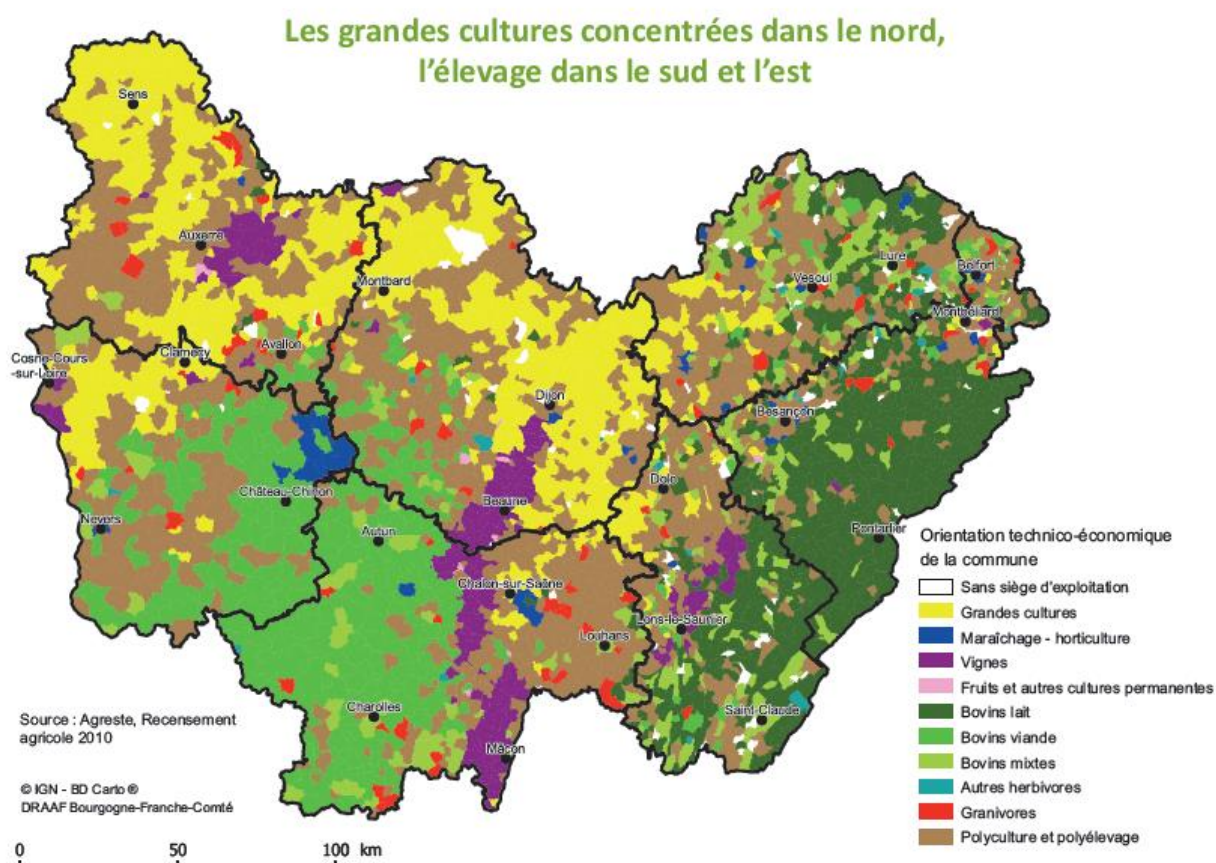
PARTIE 3 : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE CONCERNE

I LE CONTEXTE REGIONAL ET LA POSITION DEPARTEMENTALE

La région Bourgogne Franche Comté est une mosaïque de petites régions agricoles réparties sur 2 560 700 hectares SAU (52% de la superficie totale – 47 784 km²) et 25 600 exploitations. Chaque secteur ou région agricole a été défini en fonction d'une même vocation agricole dominante.

L'orientation grandes cultures des exploitations occupe une place importante avec 977 430 hectares en céréales, oléagineux et protéagineux en 2019. Le colza, très présent, tête de rotation dominante, enregistre une régression importante de surface, de rendements en raison ces dernières campagnes de conditions difficiles et cumulées (aléas climatiques, sécheresse, résistance des insectes, prix..).

D'autres productions toutefois se développent, à l'exemple du soja qui progresse fortement. Les coopératives Dijon Céréales, Interval, Bourgogne du Sud, Terre d'Alliance et Terre Comtoise se sont associées dans l'outil de trituration de graines oléagineuses Extrusel de Chalon-sur-Saône (démarrage en 2014 avec une capacité de transformation de 40 000 tonnes de soja non OGM).



37

ATLAS AGRESTE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

L'Agriculture de la région Bourgogne Franche Comté s'articule autour de 4 productions majeures (extrait de l'atlas Agreste Bourgogne Franche-Comté) :

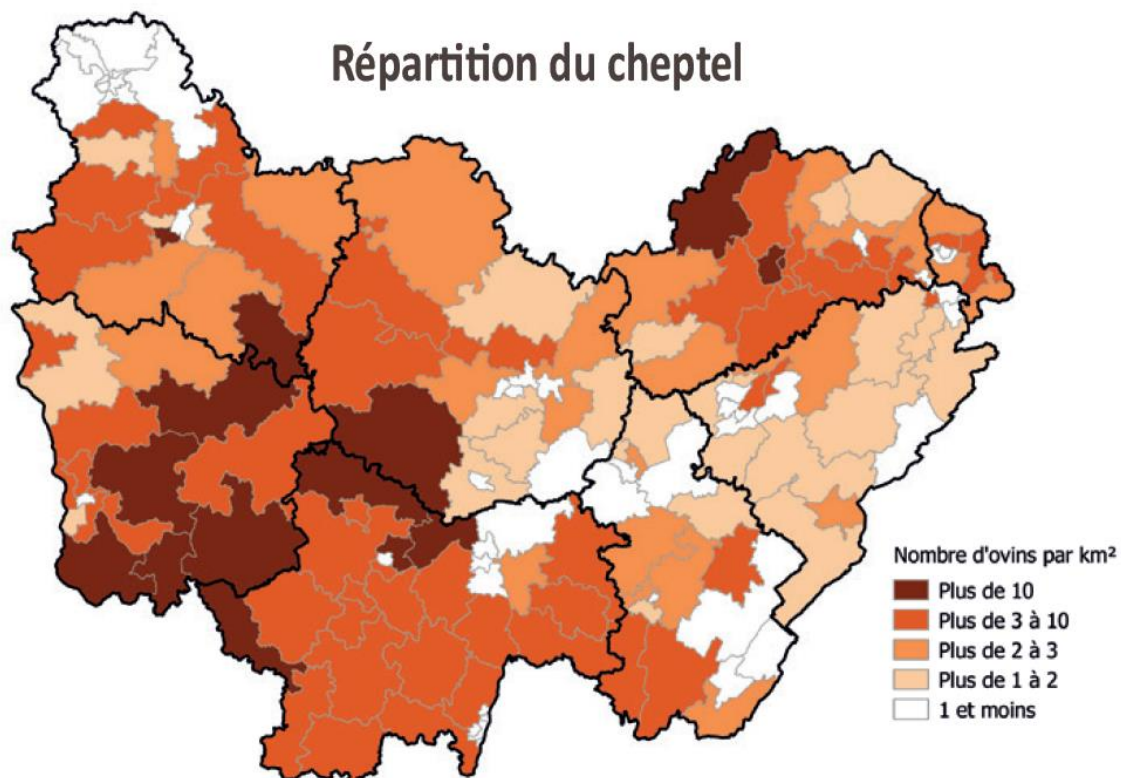
- la vigne qui s'étend sur 34 000 hectares à 99% en Appellation d'Origine Protégée (AOP) dans le Jura et les départements de l'ex région Bourgogne ;
- le lait (majoritairement des bovins de race Montbéliarde) avec près de 700 millions de chiffre d'affaire est essentiellement valorisé dans la production de fromages dont un volume important provient du Massif du Jura ;

- la viande bovine (bovins de race Charolaise) réalise un chiffre d'affaire de 850 millions avec des exploitations principalement tournées vers l'activité de naisseur. Elles sont situées majoritairement dans la Saône-et-Loire et dans la Nièvre ;
- les grandes cultures (blé, orge, maïs) quant à elles réalisent un milliard de chiffre d'affaire et sont principalement concentrées sur les plateaux de la Côte d'or, de l'Yonne, de la Nièvre et de la Haute-Saône.

Quelques chiffres :

- 51 000 actifs permanents en exploitations agricoles ;
- Surface toujours en herbe : 47% de la SAU ;
- 2 300 exploitations en agriculture biologique ou en conversion ;
- 1,79 million d'hectares de forêt, soit 31% du territoire régional ;
- 4 630 établissements et 19 200 salariés dans la filière forêt-bois ;
- 1 065 établissements dans l'industrie agroalimentaire, hors artisanat commercial, dont un quart dans l'industrie laitière ;
- 135 produits sous indication géographique, dont 78% pour les vins ;

L'élevage ovin est bien représenté avec des secteurs géographiques privilégiés et le troupeau régional compte 272 437 ovins (données 2016).

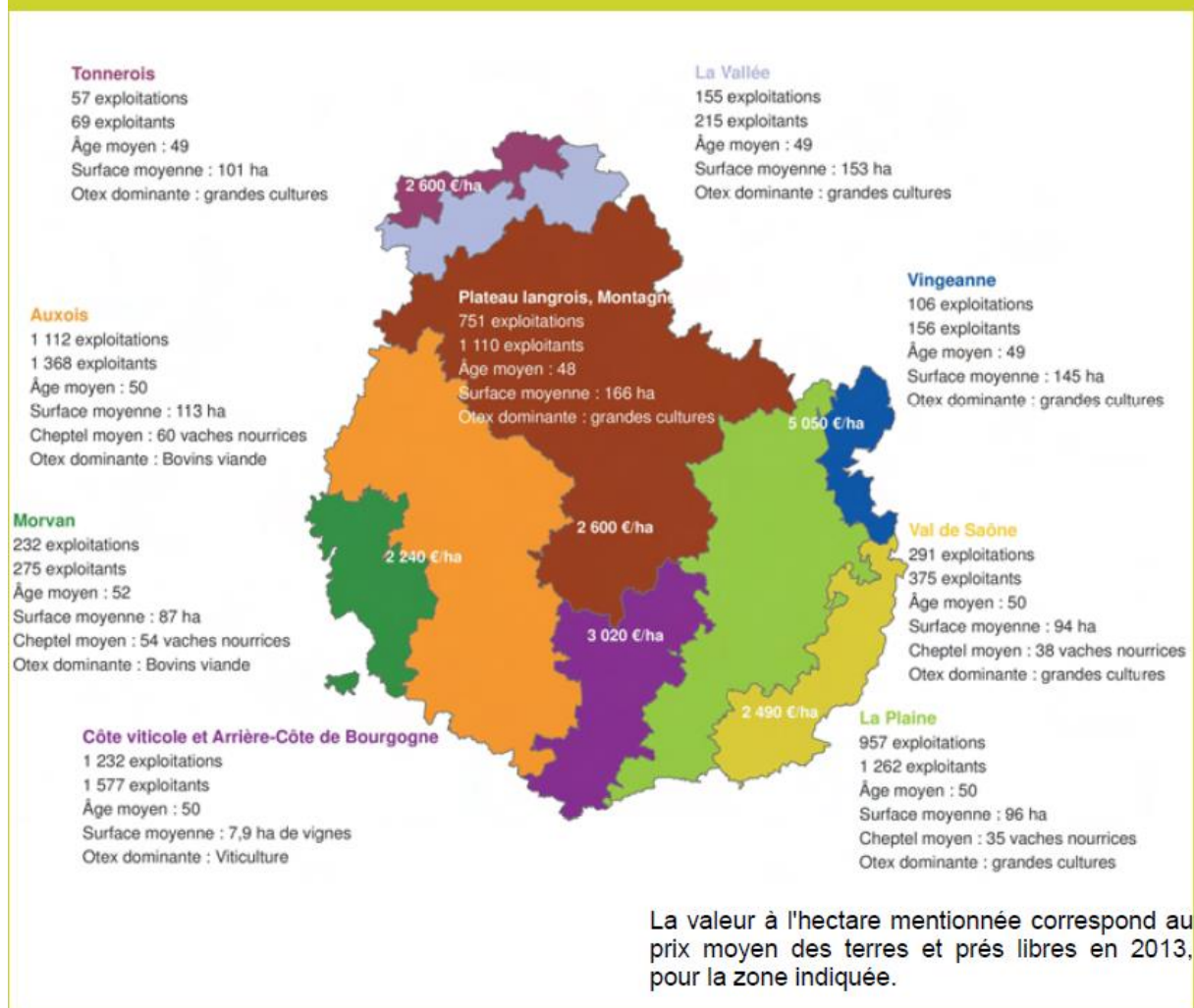


Source : Draaf Bourgogne-Franche-Comté

Au niveau géographique, la Côte d'Or occupe une place centrale. Il couvre 880 338 hectares (18% du territoire régional – même proportion pour la SAU) dont 468 870 ha SAU pour 6 239 exploitants /coexploitants (4700 exploitations). La forêt représente 37,6% du département avec 81 entreprises forestières - source Agreste 2016.

Les surfaces consacrées aux productions végétales représentent 198 420 hectares et 164 000 hectares consacrés aux fourrages.

Des régions agricoles très différentes



Sources : Agreste - RA2010 - valeurs vénales des terres et prés libres 2013, ©IGN - BdCarto®

La Côte d'Or présente une diversité agricole en évolution constante, soumise à des problématiques majeures comme la question du maintien des grandes cultures dans les secteurs à faible potentiel, un contexte de baisse des aides à l'Agriculture, l'instabilité des prix agricoles.

Les productions spéciales représentent des niches de diversification sur les exploitations.

La Côte-d'Or est le premier département producteur de moutarde condimentaire et de cassis bourgeon, au 2^{ème} rang en cassis fruits, au 4^{ème} rang en sapin de Noël et au 6^{ème} rang en oignon de couleur.

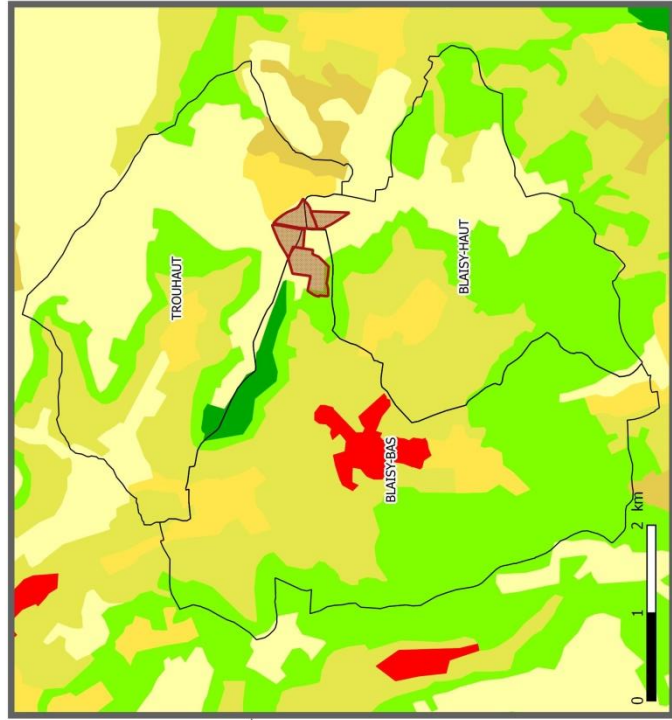
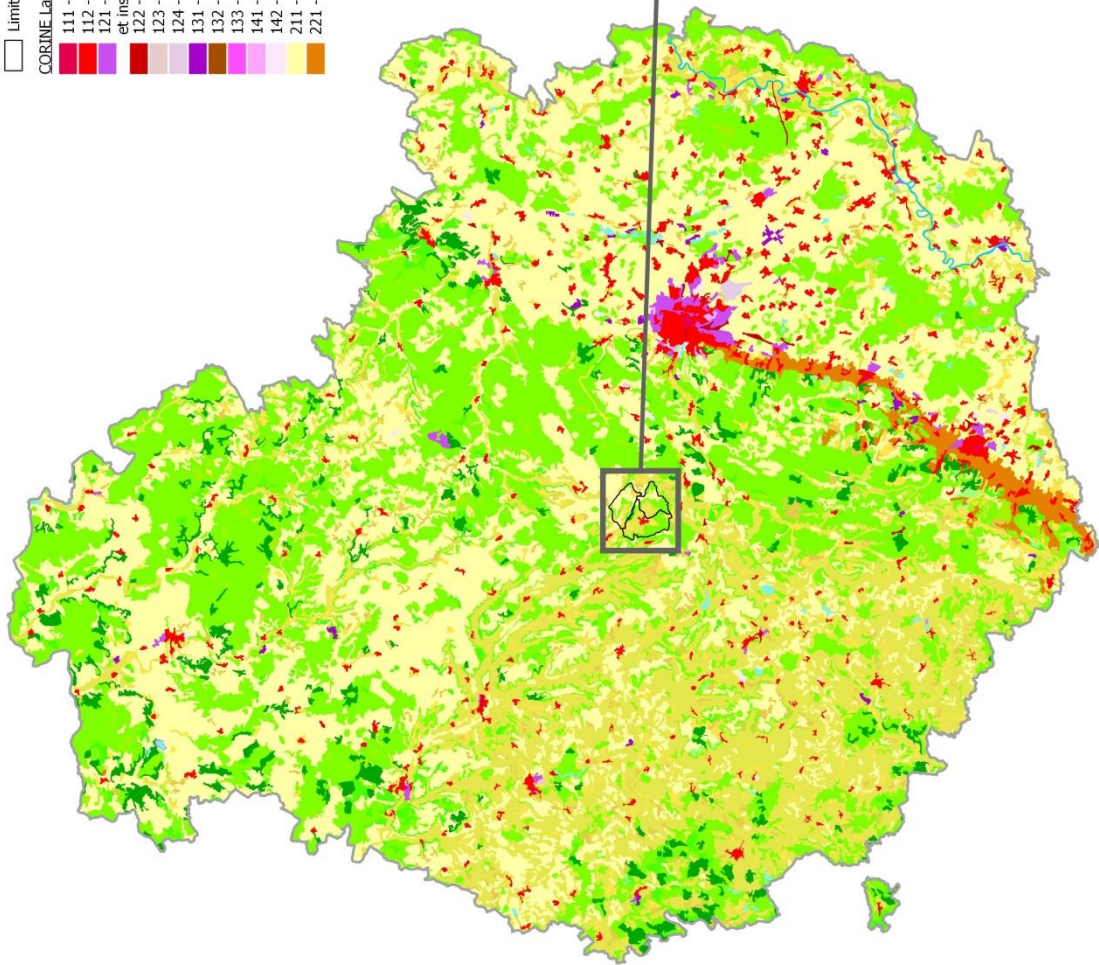
Au niveau des productions animales, l'élevage ovin même bien présent a fortement régressé, passant de 500 000 têtes en 1840 à 62 500 têtes en 2013. Il est majoritairement situé dans les bassins herbagers de l'Auxois et du Morvan.

Les communes de Blaisy Bas, Blaisy Haut et Trouhaut sont situées à l'ouest de Dijon dans un secteur où la qualification spatiale des usages est complexe, mixte, avec une forte présence des milieux forestiers, et des systèmes polyculture/poly-élevage.

Localisation du projet par rapport à la cartographie des habitats CORINE Land Cover

Légende

- Limites communales
- CORINE Land Cover 2012
- 111 - Tissu urbain continu
- 112 - Tissu urbain discontinu
- 121 - Zones industrielles ou commerciales et installations publiques
- 122 - Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés
- 123 - Zones portuaires
- 124 - Aéroports
- 131 - Extraction de matériaux
- 132 - Décharges
- 133 - Chantiers
- 141 - Espaces verts urbains
- 142 - Equipements sportifs et de loisirs
- 211 - Terres arables hors périmètres d'irrigation
- 221 - Vignobles
- Emprise du projet
- 222 - Vergers et petits fruits
- 231 - Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole
- 242 - Systèmes culturaux et parcellaires complexes
- 243 - Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants
- 311 - Forêts de feuillus
- 312 - Forêts de conifères
- 313 - Forêts mélangées
- 321 - Pelouses et pâturages naturels
- 322 - Landes et broussailles
- 324 - Forêt et végétation arbustive en mutation
- 411 - Marais intérieurs
- 412 - Tourbières
- 511 - Cours et voies d'eau
- 512 - Plans d'eau



Cartographie ADASEA du Gers 2020 - Traitement QGIS 2.14.4
Source des données : © IGN - ADMIN EXPRESS ® - © MEDDE CORINE Land Cover 2012 ®

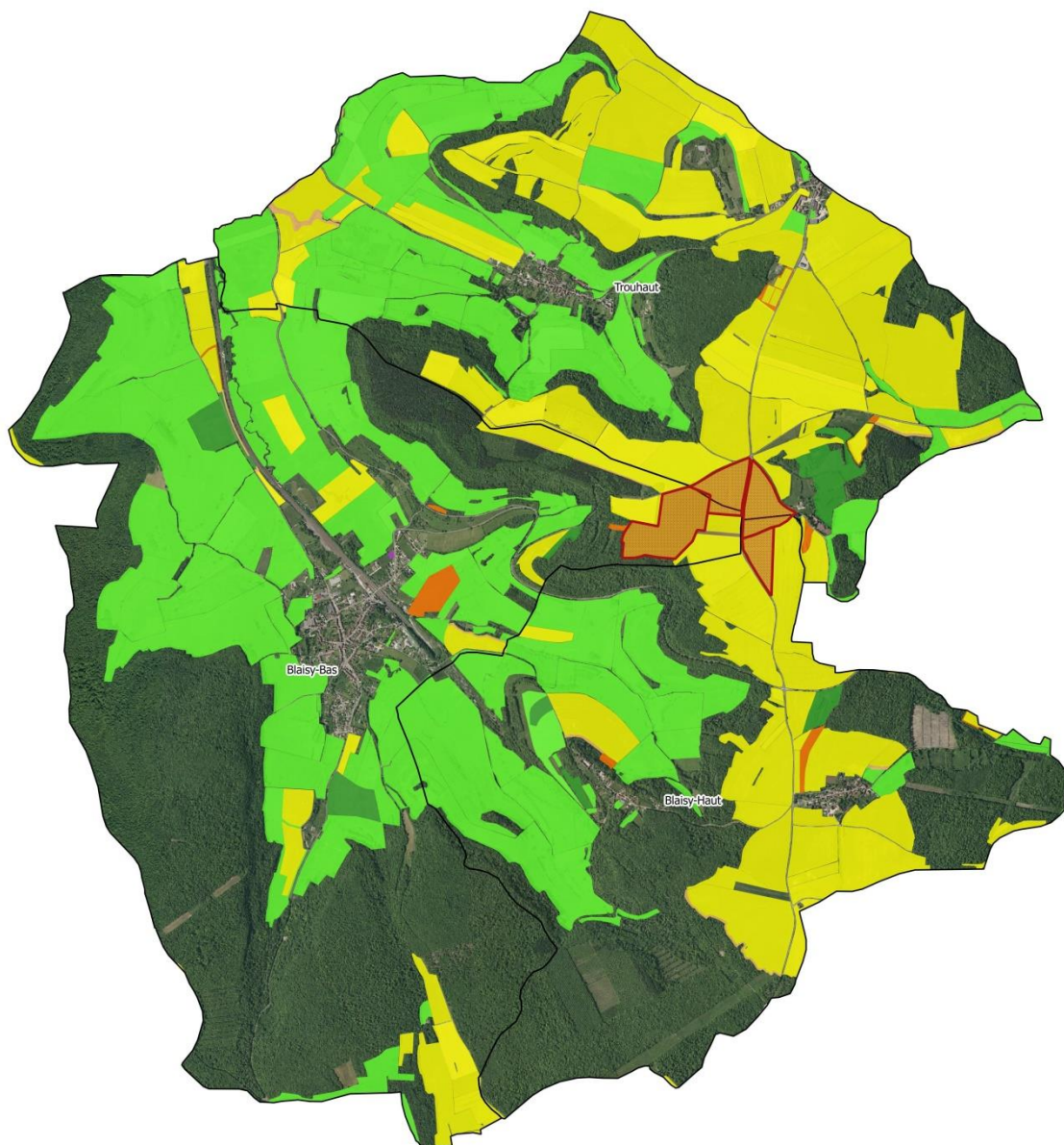
II CARACTERISTIQUES AGRICOLES LOCALES

2.1 Occupation du sol et registre parcellaire graphique



Occupation du sol agricole

Communes de Blaizy-Bas, Blaizy-Haut et Trouhaut



Légende

- Limites communales
- Emprise du projet photovoltaïque
- Occupation du sol agricole
 - Bandes enherbées
 - Cultures
 - Prairies naturelles
 - Jachères
 - Prairies temporaires
 - Arboricultures et viticultures
 - Surfaces boisées



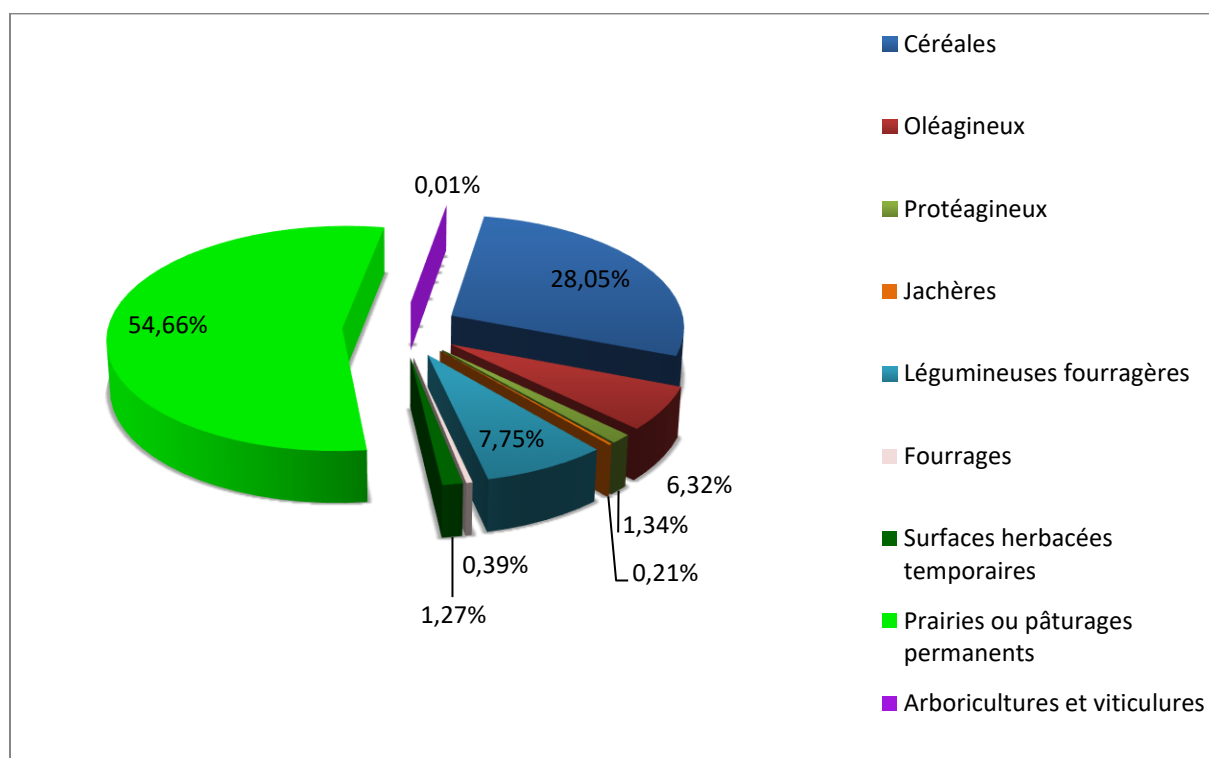
Carte réalisée par l'ADASEA du Gers, 2019 - Traitement QGIS 2.14.4
Source des données : © IGN BD - Ortho 2017 © ADMIN EXPRESS © ; © DRAAF - RPG 2017 ©

Le territoire des 3 communes s'organise autour de 3 grands types d'occupation du sol, structurés en 3 grands espaces (forestier, herbager, et culture) ; 45% du territoire relèvent d'une activité agricole, les formations boisées représentent près de 1200 hectares (39%), et les zones bâties, les infrastructures routières constituent les 16% restants. Le projet n'impacte pas de zones boisées

Les 3 communes affichent une surface fourragère importante avec près de 55 % de la SAU en prairies permanentes.

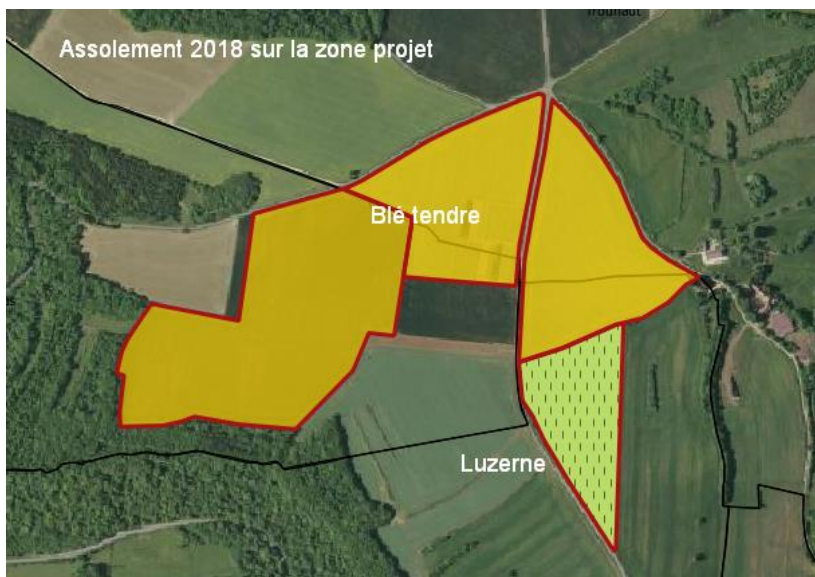
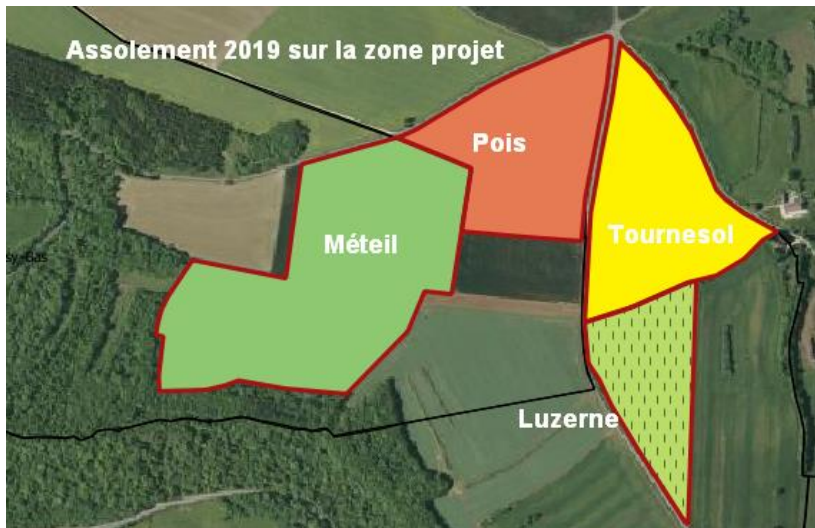
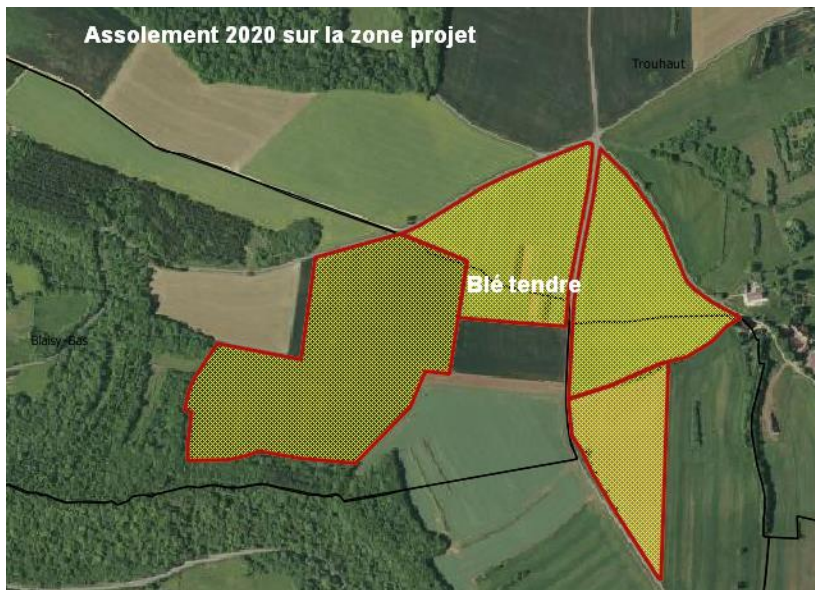
Tableau de l'assolement 2018 – surface totale SAU 1410 hectares

Type	Surface (ha)	%
Céréales	395,75	28,05%
Oléagineux	89,23	6,32%
Protéagineux	18,88	1,34%
Jachères	2,97	0,21%
Légumineuses fourragères	109,3	7,75%
Fourrages	5,5	0,39%
Surfaces herbacées temporaires	17,94	1,27%
Prairies ou pâturages permanents	771,14	54,66%
Arboricultures et viticultures	0,08	0,01%
TOTAL	1410,79	



Les parcelles impactées par le projet PV sont déclarées à la PAC en 2020. Elles font l'objet d'une mise en valeur agricole répondant aux besoins de chaque atelier pour les 2 exploitations.

Historique des assolements depuis 2018 sur le site projet :

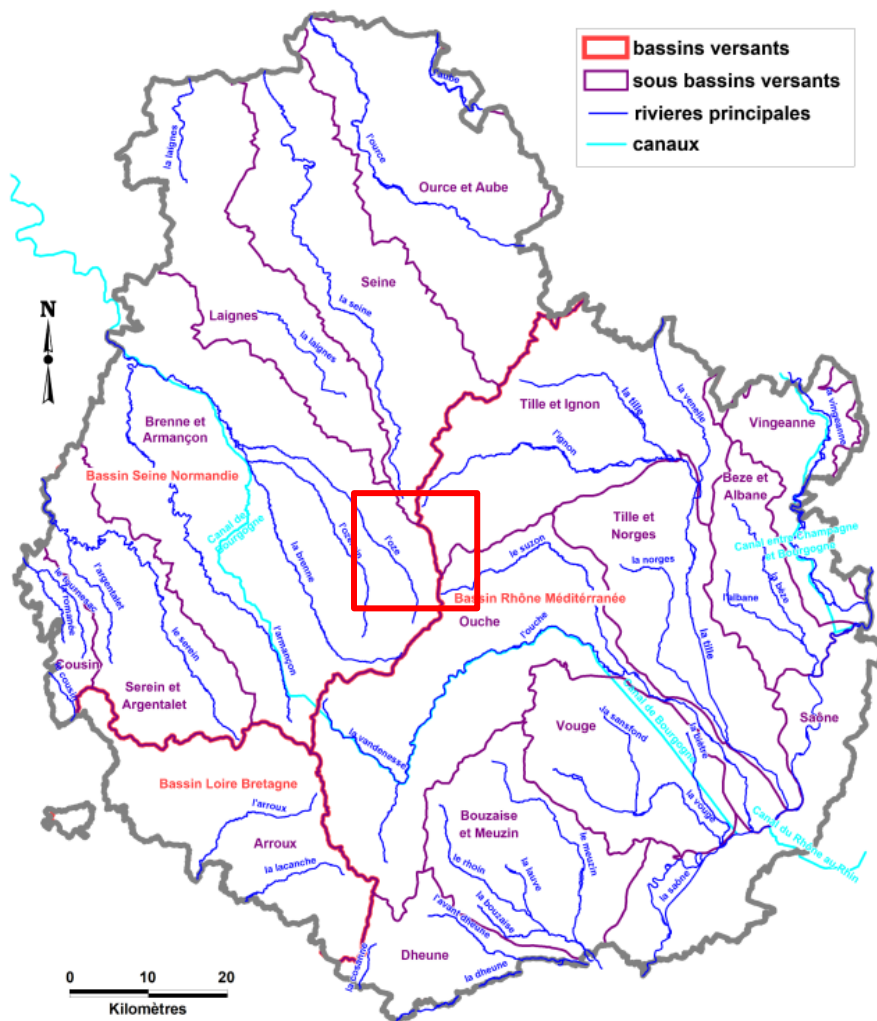


La mise en valeur agricole s'appuie sur des sols aux potentialités agronomiques moyennes. Le type de sol dominant sur ce secteur correspond aux calcisols qui sont des sols développés à partir des matériaux calcaires, ils sont relativement pauvres en carbonates de calcium et ont donc un PH neutre à basique. Ils sont généralement argileux, peu ou pas caillouteux, moyennement séchants souvent perméables.

.2 Les zonages réglementaires et de protection

Blaisy Bas et Blaisy Haut appartiennent au Bassin versant de l'Armançon-Brenne ; Trouhaut appartient à deux bassins versants celui de l'Armançon-Brenne et celui d'Ouche-Suzon.

DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR BASSINS VERSANTS et COURS D'EAU PRINCIPAUX

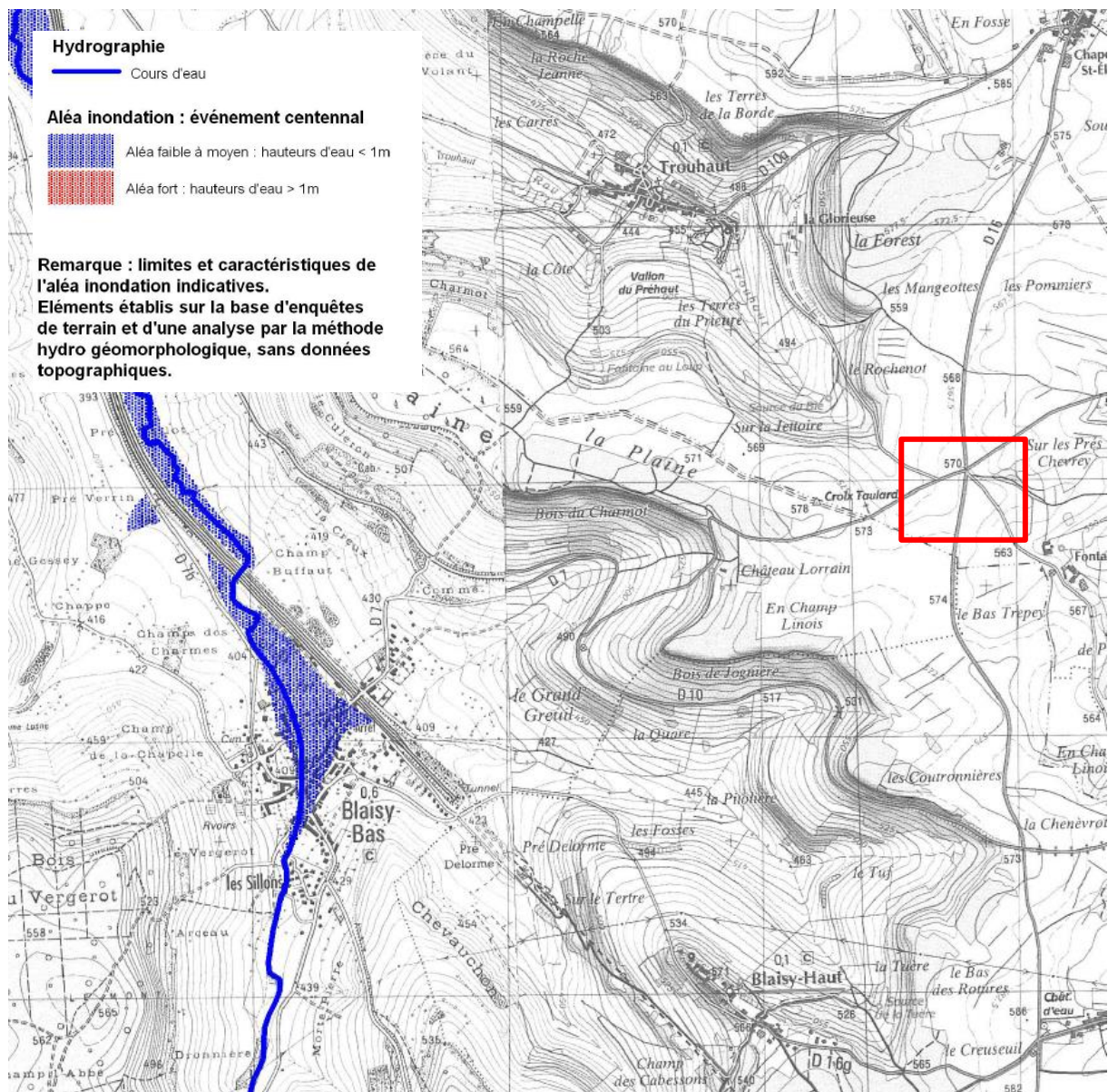


DDT21 - SER - PRNH

Avril 2015

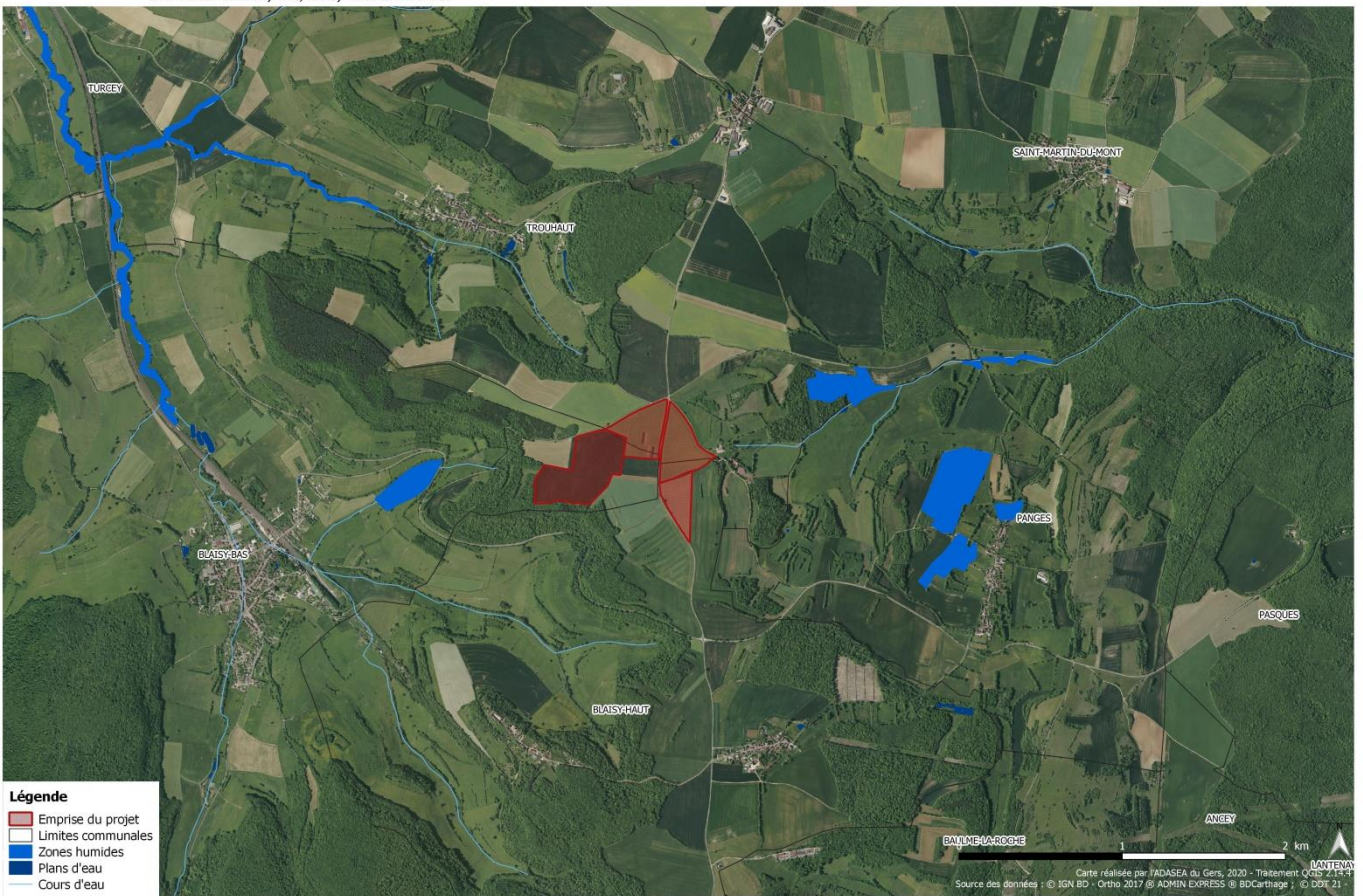
Aucune zone inondable ne croise le site projet.

Extrait de la carte des aléas inondation sur l'Oze :



Aucune zone de protection n'est présente sur le secteur En champ linois (zone Natura 2000, ZNIEFF de type 1 et 2). Aucune zone humide n'est présente directement sur la zone projet non plus.

Blaisy Bas, Blaisy Haut et Trouhaut sont en Zone Vulnérable c'est-à-dire qu'il s'agit d'un secteur vulnérable, sensible aux pollutions par les *nitrate*s d'origine agricole.



2.3 Situation économique agricole du territoire communal

Les 3 communes disposent d'un espace agricole ouvert, avec 1670 hectares de SAU* (données 2017/2018), et un nombre d'hectares relativement stable depuis 2010 ; la couverture spatiale des sièges d'exploitation est faible avec 2 sièges d'exploitation sur Blaisy Haut, 4 pour Trouhaut et aucun pour Blaisy Bas.

Le travail dans les exploitations agricoles, en unité de travail annuel, représentait 13 UTA en 2010 (10 exploitations) - « **l'unité de travail annuel (UTA) est l'unité de mesure de la quantité de travail humain fourni sur** chaque exploitation agricole. Cette unité équivaut au travail d'une personne travaillant à temps plein pendant une année. » (INSEE 2016).



SAU : Surface Agricole Utilisée,
 « superficies des terres
 labourables, superficies des
 cultures permanentes, superficies
 toujours en herbe, superficies de
 légumes, fleurs et autres
 superficies cultivées de
 l'exploitation agricole. »
 (Recensement agricole 2010)

L'espace agricole sur les 3 communes (1670 ha)

Deux exploitations sont partie prenante du projet. Les autres structures agricoles des communes ne sont pas impactées ; structurellement la plupart des exploitations ont une aire d'exercice qui s'inscrit au-delà du territoire communal, avec une emprise foncière 'historique' significative autour du siège d'exploitation et une dispersion en ilots cultureux ('progressivement constitués suivant les phases de développement de l'exploitation), dépassant largement le cadre communal. Le projet photovoltaïque est positionné sur les ilots les plus éloignés du siège d'exploitation du GAEC de l'Abrepin et sur la commune siège pour l'EARL C Jaugey.

D'un point de vue structurel, le volet transmission-installation est insuffisant pour couvrir l'ensemble des départs mais la moyenne d'âge sur la petite région agricole du Langrois-Montagne est relativement jeune (48 ans en 2013) ; en effet l'installation en agriculture est difficile, souvent apparentée à de l'industrie lourde en termes de mobilisation de capital, peu encline à favoriser l'installation hors cadre familial pur (hors assise familiale) mais le foncier agricole trouve toujours preneur en constitution, agrandissement, ou confortation d'activité agricole.

La SAU moyenne est supérieure à 100 ha (223 ha pour le GAEC de l'Abrepin et 170 ha pour l'EARL C Jaugey – PAC). Les surfaces exploitées sont en moyenne pour ce secteur de Côte d'or de 166 ha (données 2013).

Et les terrains à la valeur agronomique moyenne, à faibles rendements, conduisent souvent les exploitations à des stratégies d'agrandissement pour pallier à cette problématique. Les relevés de matrices cadastrales font état d'un classement des terres de niveau 02 à 03 avec une majorité en classe 3 ce qui confirme le faible potentiel agronomique du site.

2.4 Types de productions et démarches qualités

Les orientations de production agricole sont aujourd'hui essentiellement tournées sur des systèmes polyculture, grandes cultures. Blaisy Haut se distingue par une orientation à dominante Polyculture/Elevage.

(cf. carte d'occupation agricole du parcellaire PAC p 23) ;

Trois exploitations sont tout ou partie engagées dans une démarche Agriculture Biologique dont 1 élevage (source Agence Française pour le Développement et la Promotion de l'Agriculture Biologique – 2018 certification – données communales) ; les productions en démarche AB sont aussi bien des grandes cultures, que des cultures fourragères, ou des cultures spéciales....

Les 3 communes sont couvertes par 4 IGP et 1 AOC (Epoisses).

La problématique de la préservation de l'économie agricole se pose plus au regard des difficultés conjoncturelles et climatiques que rencontrent les exploitations que celle liée à la régression des surfaces dédiées à l'agriculture sur le secteur.

Le maintien des exploitations implique une diversité d'activités et de ressources, une cohabitation d'ateliers, d'itinéraires techniques, et d'innovation permettant aux hommes qui font l'agriculture de s'inscrire dans le temps.

Les initiatives de diversification des productions, de conditions d'exploitation et de projets d'installation sont les éléments clés d'une économie agricole collective dynamique.

2.5 Le projet agricole des exploitations sur le site projet

Le projet croise 2 exploitations, celle du GAEC de l'Abrepin représente l'assise foncière initiale, exploitation bien structurée autour d'un atelier ovin, d'un atelier de productions végétales, et de l'accueil en tant que ferme pédagogique ; la seconde celle de Mr C Jaugey orientée sur les cultures en conduite à l'Agriculture biologique.

La distribution spatiale des 2 exploitations (373 ha de SAU 2020) s'étend de Francheville à Blaisy Bas, secteur en Champ Linois.

Le projet des 2 exploitants est complémentaire :

- ➔ pour le GAEC de l'Abrepin il s'agit de disposer d'une surface de prairie pâturée d'un seul tenant suffisante pour fixer une troupe ovine, de réaliser les aménagements parcellaires induits sans grever la trésorerie du GAEC, de consolider la structure économique par des revenus complémentaires nécessaires afin d'accompagner l'installation de leur fils aîné (effective en 2019), et de sécuriser l'exploitation en prévision de l'installation potentielle de leur deuxième fils.
- ➔ Pour l'EARL C Jaugey, il s'agit de rationaliser les conditions et temps de travail, de dégager des revenus complémentaires ; agriculteur sur 2 exploitations (EARL du Trèfle à 4 feuilles orientation Bovins viande et l'EARL C Jaugey orientation Grandes cultures en conversion), Mr Jaugey du fait de la conversion fait face à des temps de travaux sur cultures plus importants. Il souhaite ainsi réorganiser son temps de travail.

Rappel : Les exploitations concernées par le projet

	Exploitation 1		Exploitation 2 (installation)
Nom	E1 : Mr et Mme Mony	Mony	E2 : Mr Jaughey
Prénom	Hubert et Lys	Eloi	Christophe
Adresse/siège	Francheville	Francheville	Trouhaut
Age	51	23	51
Activité	exploitant et exploitante agricole	Exploitant pluriactif	exploitant agricole
Autre activité	ETA – paille et fourrage/travaux agricoles	Tonte	
Situation foncière	propriétaire/fermier	fermier	propriétaire
Dénomination exploitation°	GAEC de l'Abrepin	individuel	EARL C Jaughey
n° Pacage	021161230	021161689	021159002
MFV surfaces impactées	Propriété	-	Propriété
SAU initiale	203,39 ha*	20	170
Surface support PV	21,38 ha		15,76 ha
Equipements concernés	/	/	/
Filières	Dijon Céréales, Terres d'ovins, privés (SVA Jean Rozé)	idem	Dijon Céréales

- SAU 2018 : 223,39 ha -> location en 2019 de 20 ha à Eloi Mony dans le cadre de son installation → SAU 2020 de 203,39 ha

L'emprise foncière du projet de parc photovoltaïque porte sur 37,14 ha de terres agricoles exploitées.

Evolution 2021 pour l'exploitation E1

Au niveau foncier :

- ➔ la SAU évolue avec la cession par bail de 21,38 ha
- ➔ Cession par bail emphytéotique à la société TSE de 21,38 ha en 2021 (sous condition d'acceptation du Permis de construire)

Il y a cession mais reprise par convention de mise à disposition de 3 ha (correspondant aux surfaces de E1 et E2).

Au niveau du système de productions :

L'assolement 2021 se construit autour de l'atelier ovin en conventionnel à l'échelle des 2 troupeaux ovins (Gaec de l'Abrepin et Eloi Mony) avec la mise en place de 34 ha de prairies supplémentaires.

L'exploitation en GAEC compte deux chefs d'exploitation Mr Hubert Mony et Mme Lys Mony (3 enfants) et s'organise autour de 3 ateliers sur 223,83 (PAC 2018) :

Les productions végétales sur 171 ha (rotation blé/orge/pois/tournesol/triticales/luzerne (50ha) et 52 ha de prairies et pâturages permanents

L'atelier ovin avec 450 à 500 brebis – orientation de production ovins viande et agnelles de reproduction (200 agnelles de reproduction) – race Romane (sélection – Mr Mony est président de l'OS Romane) – production de 2 agneaux/brebis. Le GAEC recherche l'autonomie alimentaire du troupeau et est en démarche HVE.

La Ferme pédagogique qui accueille des enfants toute l'année 1000 enfants accueillis - 98% des maternelles ; Mme Mony était professeur des écoles avant de mettre en place la Ferme pédagogique ; elle fait partie du réseau 'Ecole en Herbe.

L'exploitation dispose de 2 bergeries et la conduite du troupeau est relativement intensive.

Rendements moyens 2018/2019) :

Pois d'hiver : 2 T/ha

Blé tendre : 5,5 T/ha

Tournesol : 1,1 T/ha

Luzerne : 3 coupes 8 à 10T/ha

L'exploitation d'Eloi Mony, 23 ans, installé en 2019 – pluriactif

SAU : 20 ha en location à ses parents – pâturage tournant

Orientation de production 80 brebis avec un objectif de 300 brebis

Utilisation des bâtiments pour l'agnelage et pour finir une partie des agneaux à l'engraissement.

La progression projetée du troupeau, la conduite toute à l'herbe (intéressant aussi à moyen terme une partie du troupeau du GAEC) font évoluer les 2 structures.

La mise en place de l'unité photovoltaïque sur 34 ha (37,14 ha SAU comprenant les zones de retrait environnementales) projetée en 2022 permet aux 2 structures d'élevage de poursuivre la progression du troupeau d'Eloi (objectif 300 brebis à 3 ans) avec une conduite très différente, axée sur un élevage en plein air hormis pour les agnelages. Ce système nécessite une surface fourragère permanente conduite en pâturage tournant, ce que le projet associant parc solaire et création de 34 ha de prairies induit.

Les investissements adaptés au troupeau sur les nouvelles surfaces de prairies sont financés par la société TSE.

Pour le GAEC cela permet d'optimiser l'usage de parcelles (aux rendements en céréales oléo-protéagineux moyens et fragiles) par l'augmentation de la surface fourragère.

L'implantation même des panneaux est adaptée à la gestion agricole et pastorale avec possibilité au besoin de circuler avec du matériel de petit gabarit entre les rangées de panneaux et sur le cheminement interne, avec la mise en place de clôture mobile tournante (3 fils) ; des équipements complémentaires (tonne à eau, contention...) vont être progressivement mis en place sur l'ensemble des parcelles pâturées.

Les 2 structures d'élevage assureront la gestion de ces parcelles, et **la continuité de l'activité agricole sur les surfaces dédiées aussi à la production d'électricité** ; cette ressource disponible de surface fourragère dès 2022 constitue un axe essentiel du projet de consolidation de l'exploitation en installation d'Eloi Mony et contribue à une gestion coordonnée des 2 troupeaux ovins.

La campagne 2021 sera l'année de transition correspondant à la période de travaux pour l'implantation des panneaux et des prairies.

Le projet est innovant, et équilibré au niveau environnemental car limitant les intrants avec la reconversion de terres arables en prairies, au niveau économique car il s'agit d'une optimisation des ateliers de production au bénéfice de l'élevage ovin, par une économie et une mobilisation des ressources disponibles et produites (exemple : céréales en autoconsommation pour le bétail...), construisant à moyen terme les perspectives de reprise des 2 structures dans le cadre familial avec l'installation potentielle du frère d'Eloi Mony.

Evolution 2021 pour l'exploitation E2

En reconversion à l'agriculture biologique sur l'EARL C Jaugey, Mr Jaugey trouve dans le projet la possibilité en diminuant la surface en cultures de dégager du temps nécessaire à la conduite en agriculture biologique plus 'chronophage' sur le reste de l'exploitation ; il sécurise aussi les revenus sur 15,76 ha. Il rend possible la création d'une surface fourragère nécessaire à la réalisation du projet d'installation du jeune éleveur et à l'optimisation de l'atelier ovin du GAEC.

Au niveau foncier :

- ➔ la SAU évolue avec la cession par bail de 15,76 ha
- ➔ Cession par bail emphytéotique à la société TSE de 15,76 ha en 2021 (sous condition d'acceptation du Permis de construire)

Au niveau du système de productions :

L'assolement 2021 se construit autour d'une diversité de productions végétales en sec (blé tendre, pois, lentilles, avoine blanche, luzerne, trèfle (semences)...). Mr Jaugey intervient aussi sur une exploitation Elevage Bovins viande (65 mères charolaises sur 75 ha). Cet ilot de 15,76 ha jouxte les parcelles projet et a un potentiel agronomique faible, conduit en sec, aux rendements moyens. Son parcellaire d'exploitation est très dispersé.

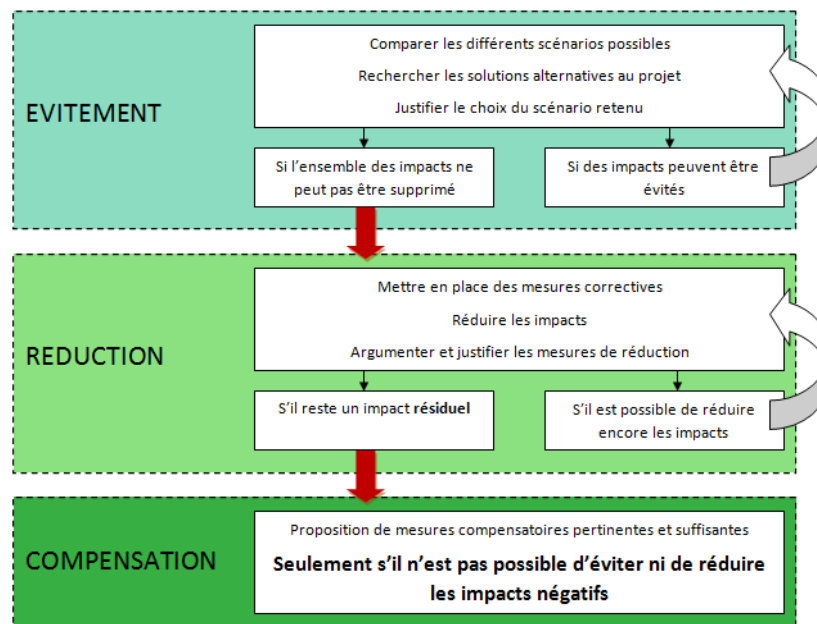
Mr Jaugey dispose d'une capacité de stockage à plat de 4500 qx.

Au niveau filière production végétale, le groupe Dijon céréales est le seul acteur filière potentiellement concerné par le projet en réduction, elle-même membre de l'UCA Feder.

Feder est l'union de quatre coopératives animales (Socaviac, Global, Éleveurs bio de Bourgogne, pour la filière bovine ; Terre d'Ovin et Copagno, pour la filière ovine) et de deux coopératives végétales (Axéreal et Dijon Céréales). La progression du troupeau ovin d'Eloi vient à l'échelle de l'économie agricole sur le département équilibrer la réduction d'apport de production de céréales à Dijon céréales par un renforcement de la filière ovin viande.

PARTIE 4 : EVITER REDUIRE COMPENSER

Il s'agit d'identifier et de donner la priorité à des mesures d'évitement puis de réduction permettant de limiter l'impact du projet sur l'économie agricole du territoire.



Séquence ERC - ADASEAH 2018

I - EVITER

Les mesures d'évitement doivent s'inscrire dans le cadre de l'étude des différentes alternatives possibles pour le projet, dès la conception du projet.

Mesure 1 : annulation du projet

Il n'a pas été envisagé d'annuler le projet car il impacte des terres agricoles mais la continuité des activités agricoles sur le site est assurée. L'activité agricole évolue de productions culturales en surface fourragère.

Mesure 2 : relocalisation du projet

Une deuxième mesure d'évitement serait de relocaliser entièrement le projet.

Le choix du site est le résultat d'un ajustement entre les exigences du projet de disposer d'un ilot de prairie suffisant pour fixer une troupe ovine et les exigences techniques du parc photovoltaïque. Le choix du site a été optimisé et arrêté aux parcelles ZE 14,15, ZA 26, 18, 59, 60, 64.

II - REDUIRE

Les mesures de réduction visent à atténuer et réduire les effets négatifs lorsque la solution retenue ne garantit pas ou ne parvient pas à supprimer les impacts. Ces mesures de réduction peuvent être sur la durée de l'impact, soit son intensité, soit son étendue, soit en combinant plusieurs de ces éléments.

Les principales mesures de réduction ont porté sur :

- ➔ Le développement de l'activité d'élevage ovin (consolidation de l'installation d'Eloi Mony) et l'économie et l'optimisation des ressources disponibles.
- ➔ la prise en compte de l'activité d'élevage en sollicitant un écartement entre les panneaux compatibles avec le passage des engins agricoles, la pose de clôture tournante au sein du parc PV, une aire de contention, différentes options d'entrées et sorties.
- ➔ la création d'un cheminement sur l'ensemble du parc accompagné de la mise en place de plusieurs accès (portail), nécessaire à la gestion du parc solaire, mais qui va servir de contournière.
- ➔ le semis à haute densité 'd'herbe' dans le parc (mélange prairies adaptées aux conditions de sol, et orientations de production).
- ➔ la reconversion de terres arables en prairies (limitation du risque de pollution d'origine agricole).

Les mesures d'atténuation de l'impact du projet sur l'économie agricole ne viendront pas minorer le montant de l'évaluation financière de la compensation

III - COMPENSER

Lorsqu'il n'est pas possible d'éviter ou de réduire les impacts du projet sur le territoire, il s'agit de mettre en place des compensations.

La présentation faisant l'objet du chapitre suivant mesure les effets positifs et négatifs du périmètre du projet n'ayant pu être ni évité, ni réduit, et les mesures compensatoires potentiellement envisageables.

PARTIE 5 : ETUDE DES IMPACTS POSITIFS ET NEGATIFS DU PROJET

I - IDENTIFICATION DES IMPACTS

1.1 Les parcelles impactées par le projet

Un relevé de l'occupation du sol des parcelles a été réalisé. Ces éléments apportent des précisions sur les parcelles impactées. Les parcelles portant le projet font l'objet d'une production agricole en 2020 ; l'année 2021 correspond à la période projetée de mise en œuvre de l'unité photovoltaïque et des prairies (temps d'implantation) ; 2022 correspond à la reprise de l'activité agricole sur les parcelles projet, à la consolidation de l'installation de Eloi Mony et à l'évolution de l'atelier ovin pour les 2 structures d'élevage.

L'impact est non permanent.

1.2 Les exploitations concernées par le projet

L'impact est significatif pour les deux structures avec une diminution moyenne de la SAU de 9,2% pour les exploitations, au bénéfice d'un rééquilibrage des différents temps de travail au sein de l'exploitation de Mr Jaugey et la mise à disposition par convention de 37 ha de prairies d'un seul tenant pour les exploitations ovines famille Mony

L'incidence (positive) pour les ateliers ovins est significative car elle permet une progression nette de des surfaces fourragères (x 2,5), accompagnant la progression du cheptel d'Eloi Mony (objectif 300 brebis à 3 ans), limitant le chargement hectare, augmentant les rations d'herbe pour les brebis (plein air – conduite extensive).

Les prairies seront implantées à partir d'espèces fourragères adaptées (fétuque, dactyle, fléole, trèfle, lotier..) ; le pâturage tournant permet une bonne gestion de la pousse d'herbe (portance, repos pour la pousse...). L'objectif est de disposer d'une ressource fourragère suffisante, de qualité et adaptée au site.

1.3 Les filières concernées par le projet

Deux filières sont visées, la filière grandes cultures et la filière ovine. La production ovine progresse venant compenser la diminution des productions végétales (même groupe coopérateur Dijon céréales et Feder).

II - EVALUATION DES IMPACTS

2.1 Evaluation des impacts directs

Tableau des Impacts directs

Impacts positifs directs	Impacts négatifs directs
<p><u>Gain de surfaces fourragères</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 34 ha de prairies disponibles <p><u>Au niveau structurel</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Evolution du système de conduite d'exploitation, augmentation de la ressource fourragère, diminution des charges d'alimentation, développer une gestion d'une partie du troupeau ovin tout à l'herbe - Consolidation d'une installation <p><u>Gain en termes d'emploi</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Installation progressive en élevage ovin viande = gain avec l'objectif de création d'1 UTA → 1 ETP à court moyen terme (5 ans) et mise en commun des 2 exploitations - Maintien et pérennisation des emplois → progression installation future <p><u>Mise en place :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - de surfaces en prairies (37 ha estimation – pondération disponibilité 35 ha) - Limitation du risque d'érosion sur les parcelles concernées par le projet, limitation du risque de pollution diffuse d'origine agricole (nitrates - zone vulnérable) 	<p><u>Perte de la production agricole</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Une perte de production de 37,14 ha en grandes cultures soit 9,9 % de la SAU impactée pour les 2 exploitations ; <p><u>Perte de surfaces agricoles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Une perte de surface pour 1 exploitant agricole, avec 9,2% de l'exploitation impactée <p><u>Perte en termes d'emploi</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - selon les données (DRAAF Bourgogne Franche Comté – 2017/2018), 1ha nécessite 0,017 Equivalent Temps Plein (ETP), ce qui correspond à une perte de 0,629 ETP. <p><u>Perturbation en termes d'assolements</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Des terres en polyculture sont impactées - Ces terres entraînent dans la rotation des cultures ; les assolements vont donc être modifiés et réajustés.

Impacts « neutres »

Aucun bâtiment agricole n'est actuellement présent dans le périmètre du projet
Aucun bâtiment ne se retrouvera isolé du reste de l'exploitation.

2.2 Evaluation des impacts indirects

Les impacts indirects peuvent se faire à différents niveaux, à savoir en amont sur les entreprises liées à l'agriculture et en aval sur les structures agricoles locales de commercialisation.

Tableau des Impacts indirects

Impacts positifs	Impacts négatifs
Indirectement, la consolidation de l'installation d'Eloi Mony, la diminution des surfaces dédiées aux céréales, le glissement vers une gestion à l'herbe des troupes ovines combinée à l'activité de production d'électricité bénéficie à l'Agriculture (valeur ajoutée créée avec la progression du cheptel ovin) et à l'ensemble des partenaires économiques amont et aval avec lesquels le GAEC et l'exploitation individuelle vont travailler.	<u>En amont</u> -L'ensemble des entreprises du secteur agricole (matériels, semences, produits phytosanitaires, concessionnaires...) va être impactée avec une baisse non significative de leur chiffre d'affaires, de leur commande. <u>En aval</u> -Une structure agricole du territoire est concernée : Dijon céréales avec une baisse des livraisons cultures au profit d'une progression de la production d'agneaux, donc de la filière viande ovine

III - LES EFFETS CUMULES

Il n'y a pas de projet connu sur le territoire communal susceptible d'impacter l'économie agricole de manière significative.

Toutefois, un autre projet est actuellement à l'étude sur la commune de Poiseul la ville et Laperrière. Ce projet agrivoltaïque porté par la société TSE s'appuie, au niveau de l'exploitation visée, sur l'atelier ovin viande existant pour revenir à un équilibre du système d'exploitation en Polyculture/Elevage, **sur une adaptation de l'assolement au potentiel agronomique des parcelles agricoles, sur la diminution de la pression d'intrants sur le périmètre de protection éloignée du captage de la fontaine de Vaucelles, et sur une amélioration des résultats d'exploitation.**

Le projet impacte 24 ha de terres agricoles et induit la reconversion de 24 ha en prairies. L'activité agricole y est maintenue. Il y a transfert de l'atelier productions végétales sur la confortation de l'activité d'élevage ovin viande.

IV - EVALUATION FINANCIERE DES IMPACTS SUR L'ECONOMIE AGRICOLE

L'évaluation financière des impacts consiste à réaliser un chiffrage de la perte (et du gain éventuel) de richesse liée à la production des biens agricoles.

Cette évaluation a été réalisée sur la base des recommandations nationales et régionales DRAAF Bourgogne Franche Comté.

Le projet porte sur 34 hectares d'implantation stricte de panneaux photovoltaïques ; considérant la mise en place de 34 ha de prairies, celles-ci rentrent dans la surface fourragère disponible totale du troupeau d'Eloi Mony et au besoin au troupeau du GAEC ; elles sont essentielles dans la recherche des équilibres économiques sur la structure agricole.

- Impacts directs

L'impact direct annuel est calculé à partir du produit brut agricole des filières concernées.

ETAPE 1 - CALCUL DE L'IMPACT DIRECT ANNUEL	ha sur zone impactée	PB agricole (€/ha)	Impact direct annuel
Grandes cultures	34	1327	45 118
TOTAL IMPACT DIRECT ANNUEL = Produit Brut Agricole			45 118

- Impacts indirects

Le calcul de la perte sur l'économie des filières agricoles annuelles représente l'impact indirect. Il s'agit de l'impact sur les filières aval représentées principalement par les industries agro-alimentaires et les services (soit 1,25)

ETAPE 2 - CALCUL DE L'IMPACT INDIRECT ANNUEL		Impact indirect/ha	Impact indirect annuel
PBA * (Valeur Ajoutée des iAA/ Valeur Ajoutée de l'agriculture)	34	1658,75	56 397,5
TOTAL IMPACT INDIRECT ANNUEL			56 397,5

- Impact total annuel

L'impact total annuel est la somme des impacts directs et indirects annuels.

ETAPE 3 - CALCUL DE L'IMPACT TOTAL ANNUEL	ha sur zone impactée	Impact total (€/ha)	Impact total annuel
Grandes cultures	34	2985,75	101 515,5
TOTAL IMPACT ANNUEL			101 515,5

- Calcul du potentiel économique agricole territorial à reconstituer

La durée retenue pour la reconstitution du potentiel économique agricole est de 15 ans. L'impact total sera donc multiplié par 15.

ETAPE 4 - POTENTIEL ECONOMIQUE AGRICOLE TERRITORIAL A RECONSTITUER	ha sur zone impactée	Potentiel de reconstitution/ha	Potentiel éco territorial à reconstituer
Productions végétales	34	44 786,25	1 522 732,5
TOTAL POTENTIEL ECO A RECONSTITUER			1 522 732,5

- Calcul du montant de la compensation collective : « taux de profitabilité »

C'est le montant de l'investissement nécessaire pour reconstituer le potentiel économique des filières agricoles. En Bourgogne Franche Comté, 1 € investi génère 5,60 €. L'investissement nécessaire à la

reconstitution du potentiel des filières agricoles sera donc calculé à partir du montant des pertes économiques et divisé par 5,60.

ETAPE 5 - MONTANTS DES COMPENSATIONS	ha sur zone impactée	Investissements nécessaires à la reconstitution/ha	Investissements nécessaires par culture
Productions végétales	34	7 997,5	271 916,5
TOTAL MONTANTS DES COMPENSATIONS			271 916,5

Le montant total des compensations agricoles collectives au titre de l'impact négatif pour le projet photovoltaïque En Champ Linois sur les 3 communes s'élève à = **271 916 €**

Evaluation de l'impact positif du développement de la production ovine

CALCUL DE L'IMPACT	Production moyenne/agneau
Brebis	1,5 agneau
Commercialisation	standard
Poids moyen agneau	18,5 kg
Valorisation	6,50 €/kg
1 agneau (18,5 kg x 6,5 €)	120 €
Production par brebis 1,5 x 120 €	180 €/brebis
Objectif sur 3 ans : atteinte de 300 brebis	54 000 €
Soit pour 220 brebis (impact positif)	39 600 €

Tableau de progression du troupeau

	Situation actuelle	Année 1	Année 2	Année 3
Effectif	80	150	230	300

L'évolution dans la conduite d'une partie du troupeau ovin de Mr Mony (augmentation de la ration herbe) doit permettre d'atténuer les charges d'exploitation et d'améliorer le résultat d'exploitation.

Le montant de l'impact positif du développement de l'activité d'élevage plein air s'élève à 39 600,00 € mais n'intervient pas en réduction du montant de compensation.

Le montant total des compensations agricoles collectives au titre de l'impact pour le projet photovoltaïque En Champ Linois sur les 3 communes s'élève ainsi à = 271 916 €

V. LES PROPOSITIONS DE MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE COMPENSATION

Un volet accompagnement Suivi/Evaluation est proposé :

- Accompagner les éleveurs dans la gestion de la pousse d'herbe sous panneaux : mise en place d'un protocole de suivi de la pousse d'herbe, visant la production de références de croissance de l'herbe sous panneaux, la gestion du chargement, au bénéfice de l'ensemble de la filière. Complété par un suivi agronomique et écologique (état initial et suivi sur 20 ans avec un plan de gestion),
- Engager un contrat de prestation pour paiement de services agri-environnementaux auprès de l'éleveur avec un cahier des charges de gestion et de suivi/évaluation pour la gestion des prairies sous panneaux photovoltaïques. Il s'agit du label Epiterre.

Il s'agit d'une forme nouvelle de développement agricole permettant aux différents acteurs engagés dans le projet de combiner sur un secteur bien circonscrit une activité de production d'énergie, avec un objectif de pérennisation et de préservation des activités agricoles et d'élevage.

- Engager un suivi économique de l'exploitation d'Eloi Mony sur les 5 premières années. Le dispositif photovoltaïque a été conçu pour répondre aux besoins de l'élevage et de la conduite de troupeau (pâturage tournant, équipements abreuvement et contention) dans le cadre d'un projet à vocation de production agricole viable et pérenne.



La Démarche d'accompagnement économique repose sur l'analyse de différents critères de suivis :

Evolution de l'activité, cheptel, surface, investissements, du chiffre d'affaires...

Suivi de la consommation de l'EBE (permettant d'appréhender la rentabilité de l'exploitation).

Sécurisation de l'aspect éligibilité aux aides à l'installation : définition de seuils d'activité et de viabilité pour engager à termes un dossier DJA.

Définition d'un seuil de déclenchement du dossier d'installation (effectif cheptel 350 brebis).

Un volet compensation agricole collective :

Mise à disposition du montant de la compensation auprès d'un organisme dédié (banque des territoires, banque de France...) au bénéfice de projets au profit de l'économie agricoles (l'utilisation des fonds relève du comité de gestion (sous l'autorité du préfet).

Les différentes échelles de territoire concernées, les filières agricoles impactées orientent le choix de propositions de mesures de compensation et du territoire d'application.

L'accompagnement organisé dans un cadre commun aux projets agrivoltaïques sur Poiseul la ville et Laperrière et sur Trouhaut/Blaisy Bas/Blaisy Haut est issu des propositions de compensation travaillées par les organismes professionnels agricoles mobilisés autour de ces projets et d'un montant globalisé de compensation de 463 857 € (soit 271 916,00 € + 191 941 €).

Les mesures de compensation proposées par le groupe de travail (Dijon céréales, Terre d'ovin, FDSEA 21) :

Un travail d'orientations et d'arbitrage est en cours, travail réalisé par les partenaires économiques et professionnels engagés auprès des exploitants et dans le cadre des mesures de compensation des projets de Trouhaut et Poiseul :

- Définition du (ou des) projet pouvant être accompagné dans le cadre de la compensation,
- Définition du calendrier
- Modalités de suivi et évaluation

Les critères partagés par le groupe de travail et commun aux propositions sont

Le département de Côte d'Or doit être le territoire privilégié d'action

Les actions de valorisation doivent porter sur les filières concernées

-1- En faveur de la filière ovine proposition de la coopérative Terre d'ovin

Il s'agit d'une action collective de valorisation et de développement du troupeau ovin à l'échelle du département.

La coopérative Terre d'Ovin propose une action en direction des éleveurs ovins ou futurs éleveurs ovins.

Durée de l'action : 2 ans

Aide directe au cheptel : 20 euros/brebis de cheptel, béliers, agnelles achetées

Création de troupe (JA ou pas)	3 installations X 200 brebis soit 600 brebis
Accroissement de troupe	4 accroissements X a 100 brebis soit 400 brebis
	Total de 1000 brebis sur une année soit un budget de 20 000 euros
Suivi technique pour ces créations et accroissement	10 jours de suivis pour une création X 3 soit 30 jours
	5 jours de suivis pour un accroissement X 4 soit 20 jours
	Total de 50 jours sur une année X 400 euros (coût technicien) soit un budget de 20 000 euros.
Action engagée sur 2 ans	Total de 40 000 €/an soit sur 2 ans : 80 000 euros.
<i>Possibilité d'avoir plus la première année que la seconde si l'objectif fixé de 1000 brebis est dépassé et possibilité de prolonger sur 3 ans si l'objectif est plus long à atteindre.</i>	
Conditions liées à l'action collective	Création de troupe : minimum 100 brebis/bélier/agnelle
	Augmentation de troupe : minimum 50 brebis/bélier/agnelle
L'aide sera plafonnée à 200 animaux.	
	Engagement dans les SICO en liaison avec les Etats généraux de l'Agriculture
	Obligation d'un suivi technique (Terre d'Ovin)
! La coopérative continuera les prêts pour l'acquisition de cheptel et sa politique de développement	

Budget de compensation sollicitée : 80 000,00 €

Démarrage de l'action : année 2022

-2- En faveur de la filière Grandes cultures

Il s'agit de soutenir les projets et investissements collectifs qui s'inscrivent dans le développement des filières de diversification Grandes cultures avec :

Objet		Localisation	Coût estimatif de l'investissement*
Mise en place de 2 plateformes R&D prospectives	Evaluation des faisabilités technico-économiques de nouvelles cultures (lavandes, thym, carthame, coriandre, cameline, haricots rouges, ...) en lien avec les pratiques culturales notamment sur terres superficielles, les attentes sociétales et les cahiers des charges clients filières	Jours les Baigneux et Aiserey (fin 2021)	200 000,00 €
Construction de plateformes décentralisées	Stockage du seigle fourrager qui sera incorporé dans le méthaniseur à Cérilly	Nord chatillonnais- (Lucenay-le-Duc, Poiseul-la-Ville...) (année prévisionnelle 2022)	250 000,00 €
Agrandissement du silo d'Aiserey	Stockage des récoltes en agriculture biologique qui sont en forte progression sur le département	Aiserey (année prévisionnelle 2023)	200 000,00 €
Création d'une unité complète de triage en agriculture biologique	Investissements : nettoyeur, trieur alvéolaire, table densimétrique, trieur optique, ensachage.... → Alimentation humaine	Année prévisionnelle 2023/2024	300 000,00 €

- La compensation est une participation financière de l'investissement.

Il est proposé un conventionnement tripartite entre le maître **d'ouvrage**, **l'État** et les **acteurs économiques et professionnels des mesures de compensation afin de piloter la mise en œuvre** des mesures de compensation et de gérer le fonds de compensation.

Les propositions de compensation sont soumises à l'avis de la CDPENAF et à l'accord préfectoral.

Le choix de consigner les fonds auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations est envisagé. Ce fonds contribuera au fur et à mesure de la mise en place de projets structurants pour les territoires à leur financement.

VI. FAISABILITE DU PROJET – CONCLUSION

L'impact agricole sur les 34 ha emprise panneaux (37,14 ha PAC) est avéré mais non permanent.

Les parcelles agricoles visées par le projet ont une faible aptitude à la mise en valeur agricole.

L'exploitation du GAEC de l'Abrepin arrive dans la limite de leur système d'exploitation car coûteuse en bâtiments, en temps de travaux sur les cultures et troupeau (y compris mobilisation de la main d'œuvre).

Dans le contexte actuel du marché des céréales il devient difficile de retirer un revenu constant et régulier sur les céréales qui plafonnent à des rendements de 50 qx/ha (rendement en blé pour la campagne 2020), de 20 qx/ha pour l'orge, notamment sur les parcelles éloignées et de faible valeur agronomique.

L'exploitation de la famille Mony dont la technicité et le savoir-faire en matière d'élevage est un atout majeur et essentiel, s'est orientée naturellement sur le développement de cette production, leur fils a ainsi constitué un deuxième troupeau avec une conduite très différente, axée sur un élevage en plein air hormis pour les agnelages. L'augmentation de surface pâturée pour la conduite du projet d'Eloi Mony est nécessaire ; l'opportunité de disposer de 2,5 fois la surface actuellement disponible en prairies, tout équipée, représente un facteur essentiel (un accélérateur) de la réussite de l'installation d'Eloi Mony et un atout important dans la conduite coordonnée des 2 troupeaux ovins.

Ce système de production, (avec à court terme l'objectif de coordonner progressivement les deux troupes) nécessite une surface fourragère permanente conduite en pâturage tournant, progressant au fur et à mesure du développement de son cheptel. Ce type de conduite permet de réduire les compléments d'alimentation (céréales), en ayant une alimentation plus naturelle pour l'animal, des soins phyto-thérapeutiques également réduits, une optimisation de l'utilisation des bâtiments existants (période d'agnelage en décalage avec le 1^{er} troupeau) et une intervention humaine réduite (surveillance, changement de parcs...).

Les investissements adaptés au troupeau sur les nouvelles surfaces de prairies sont financés par la société TSE.

Au niveau socio-économique sur le territoire, il s'agit de pérenniser l'ancrage d'un jeune tout en permettant la projection et l'accueil de la seconde installation à venir → pérennisation de l'exploitation (soit 4 UTH).

Pour l'exploitation de Mr Jaughey l'absence de bons résultats sur les parcelles visées par le projet (15,76 ha), le manque de lisibilité sur l'évolution du prix des céréales, le besoin en temps de travail (reconversion), la sécurité d'une partie de revenus, l'ont conduit socialement et économiquement à s'engager dans ce projet innovant.

L'évaluation financière du projet permet à la société TSE de disposer d'une estimation pour compenser sur des projets servant l'économie agricole collective, à l'initiative du travail de concertation mené par les professionnels mobilisés pour construire un projet de compensation pertinent et utile.